

إِقْرَان

LE MAGAZINE HEBDOMADAIRE DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

“ une société se juge à la manière
dont elle protège ses enfants

L'ENFANT & L'ISLAM



114

4 au 10 juin 2026

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

✓ Lyhanna

Le Billet du Recteur

UNE CIVILISATION
À L'ÉPREUVE
DE SES ENFANTS

4.6.26

LYHANNA :
UNE SOCIÉTÉ
FACE À SES DEVOIRS

En mémoire de
LYHANNA
jamais

L'ENFANT,
DÉPÔT SACRÉ,
SUJET DE DROIT

IQRAA

114



sommaire

p. 9

Le billet du Recteur

UNE CIVILISATION À L'ÉPREUVE DE SES ENFANTS

PAR LE RECTEUR CHEMS-EDDINE HAFIZ

p. 13

Focus sur une actualité

DE L'ENFANT OBJET À L'ENFANT SUJET DE DROIT : CINQUANTE ANS D'ÉVOLUTION DU LÉGISLATEUR FRANÇAIS

PAR NOA ORY

p. 15

Contribution

NOUS SOMMES LES PARENTS DE LYHANNA

PAR RACHID AZIZI

p. 17

Laïcité

PROTÉGER L'ENFANT : CE QUI NOUS UNIT AU-DELÀ DE NOS DIFFÉRENCES

PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 19

Contribution

L'ENFANT AU CENTRE : UNE RÉVOLUTION SILENCIEUSE

PAR AMINE BENROCHD

p. 22

Contribution

UN MARGINAL AU CŒUR DU MONDE

PAR RACHID AZIZI

p. 24

Actualités de la Mosquée de Paris

DU 4 AU 10 JUIN 2026





p. 28

Paroles du Minbar

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI

<< AFIN QUE VOUS SOYEZ RECONNAISSANTS >>

PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 30

Récits célestes

QUAND LA PROTECTION DEVIENT UN DÉPÔT SACRÉ

PAR CHEIKH ABDELKADER BELABDLI

p. 32

CE QUE L'ISLAM PROTÈGE, CE QUE LES HOMMES TRAHISSENT

PAR HANANE SAÏDI

p. 34

Regard fraternel

DERRIÈRE LE DRAME DE LYHANNA, UNE SOCIÉTÉ FACE À SES DEVOIRS

PAR NASSERA BENAMRA

p. 36

Le Saviez-vous ?

L'ENFANT SUJET DE DROIT : UNE RÉVOLUTION DISCRÈTE

PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 37

Le Coran m'a appris

L'ENFANT : UN DÉPÔT SACRÉ ENTRE NOS MAINS

PAR CHEIKH KHALED LARBI



p. 39

Résonances abrahamiques

**« LAISSEZ LES PETITS ENFANTS,
CAR LE ROYAUME DE DIEU EST POUR CEUX
QUI LEUR RESSEMBLENT »**

PAR RAPHAËL GEORGY

p. 40

Découvrons-là

**L'ENFANCE, DE L'INNOCENCE
À LA CONNAISSANCE : DIALOGUE
ENTRE UN DÉPUTÉ FRANÇAIS ET UN IMAM
SUR L'INNOCENCE DE L'ENFANCE**

PAR CHEIKH ABDELALI MAMOUN

p. 42

Notre mosquée

**QUEL RÔLE POUR UNE MOSQUÉE
DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?**

PAR NASSERA BENAMRA

p. 45

Sabil al-Iman

**QUAND LA FOI SE FAIT PRÉSENCE
AUPRÈS DES ÉPROUVÉS**

PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 47

Invocation

**“PROTÈGE TOUS LES ENFANTS
DE LA TERRE”**

p. 48

Le Hadith de la semaine

**LA MISÉRICORDE PROPHÉTIQUE
ET L'ENFANCE À L'ÉPREUVE DES DÉFIS
CONTEMPORAINS**

PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 50

Mizan El-Qadhaya

**CONTENUS NUMÉRIQUES POUR ENFANTS :
RÔLE DES PARENTS ET DE L'ÉTAT
À LA LUMIÈRE DU DROIT MUSULMAN**

PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 52

Hadiths apocryphes

LES ABDAL...

PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 54

À la découverte des mosquées du monde

**LA MOSQUÉE DE SCHWETZINGEN :
QUAND L'EUROPE DES LUMIÈRES RÊVAIT D'ORIENT**

PAR NOA ORY

p. 61

Les Mots voyageurs

**TIFL : QUAND L'ENFANT EST AUSSI UNE LUMIÈRE
NAISSANTE**

PAR NOA ORY

p. 63

Plumes en éveil : un livre coup de coeur

LEÇONS D'UN SIÈCLE DE VIE

EDGAR MORIN

p. 64

Le dessin de la semaine

PAR JUSTIN MARRON

p. 65

Le citation de la semaine

“RÉSISTER, RÉSISTER”

EDGAR MORIN

p. 66

Événements à venir

À LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS





Lyhanna



Le billet du Recteur

n° 112

Une civilisation à l'épreuve de ses enfants

Le visage de Lyhanna hantera longtemps notre conscience collective. En quelques jours, sa disparition, puis l'annonce de sa mort, ont bouleversé la France. Derrière les dépêches, les débats télévisés et les échanges indignés sur les réseaux sociaux, il y a d'abord une enfant. Une vie interrompue. Des parents, des proches, des camarades, plongés dans une douleur que nul mot public ne pourra apaiser.

Mais les drames qui frappent l'enfance ne bouleversent jamais seulement des familles. Ils interrogent aussi la société tout entière. Car une civilisation ne se révèle jamais autant que dans la manière dont elle regarde ses enfants. L'enfant est le seul être humain qui ne peut se protéger lui-même. Face à lui, nous sommes tous responsables. Très vite, une autre question a surgi : comment un tel drame a-t-il pu se produire alors que des signaux existaient déjà, alors que plusieurs procédures visaient le suspect, alors que des institutions étaient chargées de protéger les enfants ? Les enquêtes diront ce qui n'a pas fonctionné. Elles sont nécessaires. Mais elles ne répondront pas à toutes les questions que ce drame nous adresse.

Depuis plusieurs années, de nombreux professionnels alertent sur les fragilités d'un système soumis à des tensions croissantes. Beaucoup parlent d'épuisement, de saturation, d'un affaiblissement progressif de la capacité collective à protéger les plus vulnérables. Le drame de Lyhanna donne aujourd'hui un visage à ces inquiétudes. Il nous rappelle qu'aucune société ne peut considérer la protection de l'enfance comme un acquis définitif.

On dit souvent qu'une société se juge à la manière dont elle traite les plus vulnérables. Ce n'est pas une formule destinée aux discours officiels. C'est une vérité profondément humaine. La puissance économique, la modernité technologique ou l'abondance des lois ne suffisent pas à mesurer le degré de civilisation d'un pays. Ce qui le révèle véritablement, c'est la place qu'il réserve à celles et ceux qui ne peuvent se défendre seuls : les enfants, les personnes âgées isolées, les personnes en situation de handicap, les plus pauvres.

Les enfants occupent dans cette humanité fragile une place particulière. Ils dépendent de nous, radicalement. Ils nous obligent. Leur sécurité, leur équilibre, leur avenir ne reposent jamais uniquement sur leurs familles ni uniquement sur les institutions. Ils reposent sur une chaîne de confiance qui relie les parents, l'école, les services publics, les associations, les professionnels de l'enfance, mais aussi les citoyens eux-mêmes.

La France n'est pas un désert de droits. Des textes importants existent, des institutions sont en place, des femmes et des hommes se dévouent chaque jour au sein de la justice, de l'Aide sociale à l'en-

fance, de l'Éducation nationale, du monde médical et associatif. Leur engagement mérite reconnaissance. Mais chaque drame nous rappelle que la protection de l'enfance n'est jamais une simple affaire d'organisation administrative. Elle dépend aussi d'une culture de la vigilance et de la responsabilité partagée.

Cette réalité apparaît aujourd'hui avec une force particulière. Le garde des Sceaux a demandé le réexamen d'environ 70 000 plaintes concernant des enfants sur l'ensemble du territoire. Ce chiffre, à lui seul, dit l'ampleur du défi auquel notre société est confrontée. Il rappelle que les violences faites à l'enfance ne relèvent pas de l'exception ou du fait divers isolé. Elles traversent silencieusement nos villes, nos villages et nos quartiers. Derrière chaque signalement, derrière chaque plainte, il y a une histoire singulière, une fragilité, parfois un appel à l'aide que nous ne pouvons nous permettre d'ignorer.



**On dit souvent
qu'une société se juge
à la manière dont elle traite
les plus vulnérables**

Il serait pourtant trop simple de réduire notre réflexion à un procès des institutions ou des services publics. Il faudra établir les responsabilités précises là où elles existent. Mais au-delà de cette indispensable recherche de vérité, une autre question demeure : que faisons-nous, collectivement, pour que la protection

des enfants ne dépende pas seulement de la vigilance de quelques professionnels souvent confrontés à des situations d'une extrême complexité ? La sécurité de l'enfance repose sur une chaîne de protection. L'État et ses institutions y tiennent un rôle décisif. Lorsqu'ils faillent, c'est le socle même de la confiance qui se fissure. Mais aucun texte, aucun fichier, aucune procédure ne remplacera jamais le courage d'un voisin qui alerte, d'un enseignant qui insiste, d'un éducateur qui refuse de minimiser ce qu'il voit ou ce qu'il entend.

La responsabilité collective n'est pas un slogan. Elle commence chaque fois que quelqu'un refuse de considérer qu'un enfant en danger est « l'affaire des autres ». Elle se mesure à notre capacité à voir ce qui dérange, à en parler, puis à agir. Il serait confortable de penser que l'indifférence ne concerne que des systèmes lointains. En réalité, elle nous menace tous. Chaque fois que nous détournons le regard pour éviter une difficulté, chaque fois que nous préférons le silence à la vigilance, nous affaiblissons un peu la protection

des plus faibles.

Le penseur Malek Bennabi rappelait qu'une civilisation ne décline pas d'abord faute de moyens, mais lorsque s'affaiblit le sens de la responsabilité commune. Une société demeure vivante lorsqu'elle considère encore la souffrance d'autrui comme une affaire qui la concerne. À l'inverse, l'indifférence est toujours le commencement d'un recul moral.

Dans ce débat, les communautés de foi n'ont ni le monopole de la vertu ni le droit de se taire. La protection de l'enfance n'est l'apanage d'aucune religion, d'aucun camp politique, d'aucune idéologie. Elle traverse les convictions, les appartenances et les frontières sociales. Les grandes traditions spirituelles, comme les sagesse humanistes, s'y rejoignent : l'Évangile rapporte que le Christ accueillait les petits enfants et réprouvait qu'on les écartât ; et nul humanisme ne saurait concevoir de dignité qui ne commence par celle de l'enfant. Partout, la vulnérabilité du plus petit est reconnue comme un appel adressé à la conscience de chacun.

Pour les croyants musulmans, cette exigence touche au cœur même de la foi. Le Coran a élevé l'interdit de porter atteinte à l'enfant au rang de principe sacré : « Ne tuez pas vos enfants par crainte de la pauvreté ... Les tuer est, certes, une grande faute ». À une société qui enfouissait jadis ses filles vivantes, il annonce que la victime elle-même demandera des comptes : « lorsqu'on demandera à la fillette enterrée vivante pour quel péché elle fut tuée ». Ainsi, dans la vision coranique, le cri de l'innocent n'est jamais perdu : il monte jusqu'au tribunal de Dieu. Et le Prophète — paix et bénédiction sur lui — résumait cette exigence d'une parole : « N'est pas des nôtres celui qui n'est pas miséricordieux envers nos petits ». L'enfant, dans notre tradition, n'est pas seulement un sujet de droit : il est une *amāna*, un dépôt sacré confié aux adultes, dont chacun répondra. Mais cette conviction ne nous sépare pas des autres : elle rejoint un principe que le Coran lui-même reçoit des traditions qui l'ont précédé, « quiconque sauve une vie, c'est comme s'il sauvait l'humanité tout entière ». Une société digne est celle qui place la protection des plus faibles au centre de ses priorités.

La Grande Mosquée de Paris, par sa vocation spirituelle et son histoire, ne peut pas regarder

ailleurs. Elle n'a pas à se substituer aux institutions de la République ni à commenter chaque détail des réformes à venir. Mais elle a le devoir de rappeler que la protection des enfants n'est pas une question réservée aux spécialistes. Elle touche à ce que nous voulons être comme société. Elle engage notre conception de la fraternité, de la solidarité et de la dignité humaine.

Pensons aujourd'hui à Lyhanna. Pensons à sa famille. Pensons aussi à tous les enfants qui grandissent dans la peur, la précarité, la violence ou l'abandon, loin des caméras et des unes de journaux.

L'émotion qui nous saisit est légitime. Mais elle ne suffira pas. Une société ne se juge pas seulement à l'intensité de son émotion dans les jours qui suivent un drame. Elle se juge à sa capacité à transformer cette émotion en vigilance, en attention portée aux autres, en responsabilité assumée.

Les enfants ne votent pas, ne dirigent aucune institution et ne siègent dans aucun conseil. Pourtant, ils demeurent les juges silencieux de nos sociétés. Ce qu'ils reçoivent de nous aujourd'hui dira demain ce que nous avons été.

Car, au fond, une civilisation ne grandit pas seulement en multipliant les dispositifs de protection. Elle grandit lorsqu'elle accepte de se laisser juger par le regard de ses enfants.

À Paris, le 9 juin 2026

PAR CHEMS-EDDINE HAFIZ

Recteur de la Grande Mosquée de Paris

”

**Le Coran a élevé
l'interdit de porter
atteinte à l'enfant au rang
de principe sacré**

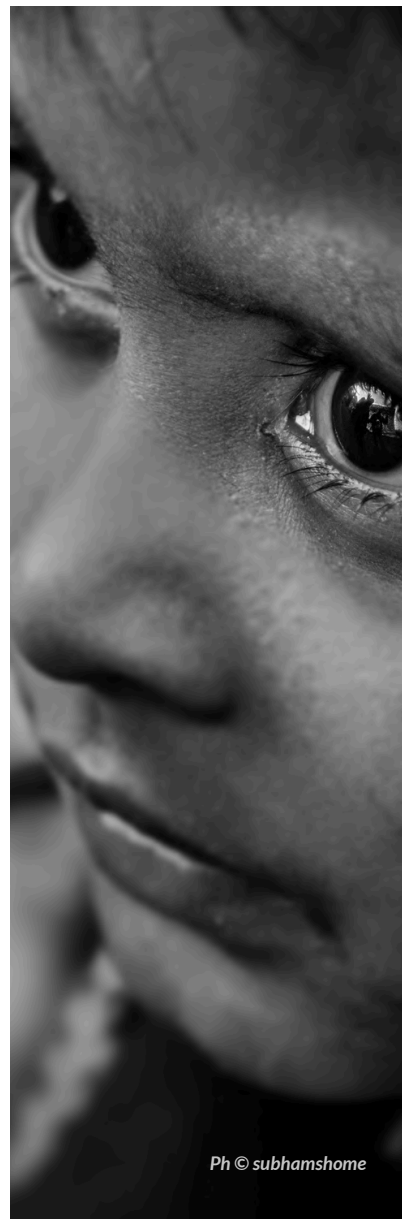




De l'enfant objet à l'enfant sujet de droit cinquante ans d'évolution du législateur français

Jamais l'enfant n'a disposé d'autant de droits en France. Jamais non plus les débats sur sa protection n'ont semblé aussi présents dans l'espace public. Chaque drame impliquant un mineur rappelle avec force une question fondamentale : comment une société protège-t-elle ses enfants ? Cette interrogation est relativement récente. Car pendant longtemps, le droit français a considéré l'enfant avant tout à travers sa famille et l'autorité exercée sur lui. En l'espace d'un demi-siècle, le regard du législateur a profondément changé. D'objet de protection placé sous l'autorité des adultes, l'enfant est progressivement devenu un sujet de droit reconnu par la loi.

PAR NOA ORY



Ph © subhamshome

LA FIN DE LA PUISSANCE PATERNELLE

Pendant des siècles, l'enfant occupe une place subordonnée dans l'ordre juridique. Le Code civil de 1804 consacre la « puissance paternelle », qui confère au père une autorité considérable sur ses enfants. L'enfant est alors essentiellement perçu comme un membre de la famille placé sous la responsabilité de ses parents.

Une première rupture intervient avec la loi du 4 juin 1970. Celle-ci supprime officiellement la notion de puissance paternelle et la remplace par celle d'autorité parentale. Le changement peut sembler sémantique. Il est en réalité philosophique. L'autorité parentale n'est plus conçue comme un pouvoir exercé sur l'enfant, mais comme un ensemble de

droits et de devoirs exercés dans son intérêt. Pour la première fois, l'enfant devient le centre de la réflexion juridique.

1989 : LA RÉVOLUTION DES DROITS DE L'ENFANT

La véritable transformation intervient à la fin du XXe siècle.

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies adopte la Convention internationale des droits de l'enfant. Ratifiée par la France en 1990, elle constitue aujourd'hui le texte de référence en matière de protection de l'enfance. Cette convention reconnaît à l'enfant des droits propres : droit à l'éducation, à la santé, à la protection contre les violences, à la vie familiale, mais

aussi droit d'être entendu dans les décisions qui le concernent.

L'article 3 introduit notamment une notion devenue centrale dans le droit contemporain : « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Désormais, toute décision publique ou judiciaire impliquant un mineur est censée être appréciée à l'aune de ce principe.

Pour de nombreux juristes, cette convention marque l'entrée définitive de l'enfant dans la catégorie des sujets de droit. Cette évolution se traduit également par la création, en 2000, du Défenseur des enfants, autorité indépendante chargée de promouvoir et de défendre les droits des mineurs. Ses missions seront intégrées en 2011 au Défenseur des droits, qui continue aujourd'hui de publier

régulièrement des rapports sur les atteintes aux droits de l'enfant et les difficultés rencontrées dans leur protection effective.

LA PAROLE DE L'ENFANT PROGRESSIVEMENT RECONNUE

L'une des évolutions les plus marquantes concerne la place accordée à la parole de l'enfant. Longtemps considéré comme incapable d'exprimer un avis juridiquement pertinent, le mineur voit progressivement sa voix prise en compte. Depuis la loi du 8 janvier 1993, un enfant capable de discernement peut être entendu par le juge dans certaines procédures familiales. Cette possibilité sera progressivement renforcée au fil des réformes.

Aujourd'hui, un enfant peut demander lui-même à être entendu dans le cadre d'une procédure le concernant. Le juge doit alors motiver sa décision s'il refuse cette audition.

Dans les affaires de séparation parentale, par exemple, un mineur capable de discernement peut être entendu afin d'exprimer son ressenti sur son mode de vie, sa scolarité ou l'organisation de sa résidence. Son avis ne détermine pas à lui seul la décision finale, mais il fait désormais partie des éléments pris en considération. L'objectif n'est pas de faire de l'enfant un décideur. Il s'agit de reconnaître qu'il est directement concerné par certaines décisions et que son point de vue mérite d'être entendu.

Cette évolution traduit un changement culturel profond : protéger un enfant ne consiste plus seulement à décider pour lui, mais aussi à l'écouter.

UNE RESPONSABILITÉ QUI DÉPASSE DÉSORMAIS LA FAMILLE

A partir des années 2000, la protection de l'enfance devient de plus en plus une responsabilité collective.

La loi du 5 mars 2007 réforme en profondeur le dispositif français. Elle renforce la prévention, développe les mécanismes de signalement et améliore la coordination entre les différents acteurs.

La loi du 14 mars 2016 poursuit cette logique en affirmant davantage la continuité du parcours de l'enfant protégé.

Enfin, la loi du 7 février 2022, dite loi Taquet, cherche à mieux sécuriser les parcours des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), notamment en limitant le recours aux hôtels pour l'hébergement des mineurs et en renforçant l'accompagnement des jeunes majeurs à leur sortie du dispositif.

Ces réformes traduisent une conviction désormais largement partagée : la protection de l'enfance ne relève plus exclusivement de la sphère familiale. Elle engage l'ensemble de la société.

UNE MOBILISATION CONSIDÉRABLE DES POUVOIRS PUBLICS

Cette évolution se mesure également par l'ampleur des dispositifs déployés.

Selon les données de l'Observatoire national de la protection de l'enfance, plus de 380 000 mineurs et jeunes majeurs bénéficient aujourd'hui d'au moins une mesure de protection administrative ou judiciaire. Plus de 200 000 d'entre eux sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Chaque année, plusieurs centaines de milliers d'informations préoccupantes sont transmises aux cellules départementales chargées d'évaluer les situations de danger ou de risque de danger pour les mineurs.

Jamais autant de professionnels n'ont été mobilisés autour de la protection de l'enfance : magistrats, éducateurs spécialisés, assistants familiaux, psychologues, enseignants, personnels médicaux ou associations.

Cette mobilisation témoigne de l'importance croissante accordée à la sécurité et au bien-être des mineurs dans les politiques publiques.

POURQUOI LES DRAMES CONTINUENT-ILS ?

Malgré ces avancées, les difficultés demeurent nombreuses.

Les associations de protection de l'enfance, les magistrats et les professionnels de terrain alertent régulièrement sur les tensions qui traversent le secteur : manque de personnel, difficultés de recrutement, saturation des structures d'accueil, augmentation de certaines situations de vulnérabilité familiale ou encore complexité des procédures. Dans ses rapports successifs, le Défenseur des droits souligne également les disparités territoriales qui persistent dans l'accès à la protection de l'enfance et les difficultés rencontrées par certains départements pour répondre à l'ensemble des besoins.

Ces préoccupations nourrissent régulièrement les débats publics sur les moyens consacrés à la protection de l'enfance et sur la capacité des institutions à répondre à l'ensemble des situations signalées.

Pour de nombreux spécialistes, le défi n'est plus tant celui de la reconnaissance des droits de l'enfant que celui de leur mise en œuvre effective.

DU DROIT PROCLAMÉ AU DROIT VÉCU

En cinquante ans, le législateur français a accompli une transformation remarquable : faire de l'enfant non plus un objet de l'autorité parentale, mais un sujet de droit à part entière. De la loi de 1970 à la loi Taquet de 2022, chaque réforme a consolidé cet édifice juridique.

Pourtant, l'histoire du droit enseigne une leçon constante : la qualité d'une loi ne se mesure pas à sa promulgation, mais à son application. Les 380 000 mineurs aujourd'hui sous protection en France rappellent que le véritable chantier est désormais celui des moyens, non plus celui des principes.

Le législateur a fait sa part. Le reste appartient à la société. ■



Adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant, New York, 20 novembre 1989
Ph © MILTON GRANT - ONU

Nous sommes les parents de Lyhanna

Nous ne sommes pas les parents de Lyhanna au sens propre. Nous ne connaissons ni son visage, ni sa voix, ni ses rêves d'enfant. Pourtant, depuis que son prénom s'est imposé dans l'actualité, quelque chose nous relie à son histoire. Peut-être parce qu'une société se reconnaît à la manière dont elle protège les plus jeunes. Peut-être aussi parce que chaque drame touchant un enfant nous renvoie à une question aussi simple que vertigineuse : aurions-nous pu faire davantage ?

PAR RACHID AZIZI



L'émotion suscitée par la mort de Lyhanna dépasse le seul fait divers. Derrière la douleur de sa famille et l'effroi légitime qu'un tel crime provoque, une interrogation s'est rapidement imposée dans le débat public. Comment un homme déjà connu de plusieurs services a-t-il pu poursuivre sa trajectoire jusqu'à croiser celle d'une enfant de onze ans ? Comment des informations détenues à différents niveaux ont-elles pu demeurer dispersées sans produire, à temps, une vision suffisamment claire du danger ?

Ces questions méritent d'être posées. Elles exigent même des réponses. Elles appellent toutefois autre chose que la colère du moment ou la désignation précipitée de responsables. Dans les heures qui suivent chaque drame, la tentation est grande de rechercher celui qui aurait failli. Cette réaction est compréhensible tant le besoin de donner un sens à l'inacceptable est puissant. Pourtant, une évidence mérite d'être rappelée : le premier responsable demeure l'auteur des faits. C'est son acte qui a brisé une vie et plongé une famille

dans l'épreuve. Depuis plusieurs jours, une partie du débat public semble pourtant se déplacer vers la



Cette forme de vindicte collective mérite d'être regardée avec prudence

recherche d'un coupable institutionnel. Cette forme de vindicte collective mérite d'être regardée avec prudence. Chaque année, magistrats, policiers, éducateurs, travailleurs sociaux, enseignants, psychologues et professionnels de santé sont confrontés à des milliers de situations préoccupantes. La plupart trouvent une issue favorable grâce à leur intervention, parfois dans des conditions particulièrement exigeantes. Ces réussites demeurent souvent invisibles parce qu'elles se confondent avec la normalité retrouvée d'un enfant protégé ou d'une famille accompagnée. Cette réalité n'exonère personne de ses

responsabilités lorsque des erreurs sont commises. Elle invite simplement à distinguer l'examen rigoureux des dysfonctionnements de la désignation de boucs émissaires.

Cela n'efface pas les erreurs lorsqu'elles existent. Certaines décisions peuvent se révéler inadaptées ; des signaux peuvent être sous-évalués, des informations peuvent circuler trop lentement. Lorsqu'un drame survient, ces défaillances doivent être examinées avec lucidité afin d'en tirer les enseignements nécessaires. Une démocratie solide sait regarder ses fragilités en face.

Encore faut-il identifier avec précision ce qui s'est réellement produit. La protection de l'enfance constitue probablement l'un des domaines les plus complexes de l'action publique. La vie d'un enfant ne se répartit pas entre plusieurs administrations. Elle forme un tout. Pourtant, lorsqu'une situation préoccupante apparaît, de nombreux acteurs peuvent intervenir successivement : l'école, les services sociaux, la justice, les forces de sécurité, les professionnels de santé ou encore le monde associatif.



Tous détiennent une partie de l'information et agissent dans le cadre de leurs compétences. Chacun observe une facette particulière d'une réalité souvent mouvante. C'est précisément lorsque ces éléments demeurent dispersés que la difficulté apparaît.

Au fil des années, les dispositifs se sont spécialisés. Cette évolution a permis une expertise plus fine des situations. Elle a également rendu plus exigeante la coordination entre les différents intervenants. Une information qui paraît secondaire dans un dossier peut prendre un sens tout différent lorsqu'elle est rapprochée d'un autre élément détenu ailleurs.

Les affaires qui bouleversent l'opinion publique révèlent souvent cette fragmentation. Les alertes existaient, des démarches avaient été engagées et certaines procédures étaient en cours de traitement. Pourtant, il semble que personne ne disposait alors d'une vision suffisamment complète pour mesurer l'ampleur du risque qui se dessinait.



La pression constante exercée sur l'ensemble des professionnels concernés

À cette difficulté s'ajoute une autre réalité : la pression constante exercée sur l'ensemble des professionnels concernés. Les services de protection de l'enfance signalent depuis plu-

sieurs années une augmentation des situations préoccupantes. Les juridictions traitent un volume important de dossiers. Les enquêteurs sont confrontés à une activité soutenue. Les structures de santé mentale accueillent des publics toujours plus nombreux. Cette charge pèse sur le temps disponible pour les échanges, sur les possibilités d'analyse approfondie et sur le suivi des situations les plus complexes.

La question posée par le drame de Lyhanna dépasse donc largement un dossier particulier. Elle interroge notre capacité collective à mieux relier ce qui est aujourd'hui dispersé. Peut-être faut-il imaginer, pour les situations les plus sensibles impliquant des mineurs, des mécanismes de coordination renforcés. Une fonction clairement identifiée pourrait avoir pour mission de relire l'ensemble d'une situation lorsque plusieurs alertes concernent un même individu ou un même environnement familial. Son rôle consisterait moins à créer un échelon supplémentaire qu'à rapprocher les informations disponibles, vérifier leur circulation effective et resserrer les mailles d'un dispositif dont l'efficacité dépend souvent de la qualité des liens entre ceux qui y contribuent. Cette évolution supposerait également l'élaboration d'une doctrine commune et d'un vade-mecum partagé entre les différents acteurs. Les outils d'intelligence artificielle pourraient y trouver leur place, non pour décider à la place des professionnels, mais pour les assister dans l'analyse de volumes importants d'informations, signaler des recoupements pertinents ou attirer l'attention sur des situations

cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité. Le discernement demeurerait humain ; la technologie pourrait simplement aider à voir plus vite et plus largement.

Car la protection de l'enfance ne repose jamais sur une seule décision ni sur un seul regard. Elle dépend de la capacité de plusieurs professionnels à comprendre ensemble, et dans un délai compatible avec l'urgence de certaines situations, ce qu'aucun d'entre eux ne perçoit totalement seul.

Au fond, cette affaire nous oblige à regarder au-delà de l'émotion immédiate. Elle nous rappelle que derrière chaque dossier se trouve un enfant, avec sa fragilité, ses espoirs et son avenir. Elle nous rappelle également qu'une société se juge à l'attention qu'elle porte à ceux qui dépendent entièrement de sa vigilance.

Alors oui, nous ne sommes pas les parents de Lyhanna. Pourtant, son histoire nous concerne tous. Elle nous invite à renforcer ce qui fonctionne déjà, à corriger ce qui doit l'être et à mieux relier les femmes et les hommes qui consacrent leur énergie à protéger les plus vulnérables. Derrière chaque enfant qui grandit en sécurité se trouvent des adultes qui ont su voir, comprendre et agir à temps. C'est sans doute là l'enseignement le plus précieux que nous laisse ce drame : faire en sorte qu'aucune alerte sérieuse ne demeure seule, qu'aucune information utile ne reste isolée et qu'à chaque étape du parcours d'un enfant, quelqu'un puisse encore dire avec certitude : « nous veillons sur lui ».





| Laïcité n°70

Protéger l'enfant : ce qui nous unit au- delà de nos différences

Quand les convictions divergent mais que l'enfance rassemble, quand les croyances diffèrent mais que la dignité demeure, quand les chemins se séparent mais que le devoir converge, apparaît alors ce qui élève les sociétés et honore les civilisations. Car il est des causes qui dépassent les appartenances, des responsabilités qui transcendent les sensibilités et des principes qui unissent les consciences. La protection de l'enfant est de celles-là. Dans une République fondée sur la liberté de conscience et dans une tradition islamique fondée sur la responsabilité morale, l'enfant apparaît comme un être dont la vulnérabilité appelle la protection, dont la dignité exige le respect et dont l'avenir commande l'engagement de tous. Au-delà des débats, des sensibilités philosophiques ou des appartenances religieuses, demeure une certitude commune : une société se juge à la manière dont elle protège ses enfants.

PAR CHEIKH KHALED LARBI

LA LAÏCITÉ FRANÇAISE : GARANTIR LA LIBERTÉ DE TOUS

La laïcité est l'un des principes fondamentaux de la République française. L'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État affirme notamment : « La République assure la liberté de conscience. » Dans son esprit originel, la laïcité n'a pas pour vocation d'effacer les convictions religieuses ou philosophiques. Elle vise à garantir à chacun le droit de croire, de ne pas croire ou de changer de conviction sans subir de pression ni de discrimination. Elle constitue ainsi un cadre juridique permettant la coexistence pacifique des différences.

Lorsqu'il s'agit de protéger l'enfance, ce cadre offre un principe essentiel : chaque enfant doit être protégé indépendamment de son origine, de sa religion, de sa condition sociale ou de ses convictions futures.

L'ENFANT DANS LA TRADITION ISLAMIQUE : UNE DIGNITÉ INVOLABLE

Bien avant l'émergence des concepts modernes des droits de l'enfant, le Coran affirmait la valeur intrinsèque de tout être humain : « Nous avons certes honoré les fils d'Adam. » (Coran 17, v. 70) Cette dignité précède les appartenances et les distinctions. Le Coran interdit l'infanticide, pratique répandue dans certaines régions de l'Arabie préislamique : « Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. » (Coran 17, v. 31) Le Prophète ﷺ a également fait de la bienveillance envers les enfants un critère de noblesse morale : « N'est pas des nôtres celui qui ne fait pas preuve de miséricorde envers nos jeunes. » (Et-Tirmidhî)

Ainsi, dans la vision islamique, protéger un enfant n'est pas seulement un devoir social, c'est également une obligation spirituelle dont chacun devra répondre devant Dieu.

DEUX APPROCHES, UNE MÊME FINALITÉ

La laïcité moderne et l'éthique coranique ne reposent pas sur les mêmes fondements. La première s'appuie sur le droit positif, l'égalité devant la loi et la neutralité de l'État. La seconde s'appuie sur la Révélation, la responsabilité morale et la conscience du jugement divin. Pourtant, malgré cette différence d'origine, leurs objectifs se rejoignent souvent lorsqu'il s'agit de protéger les plus vulnérables.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 affirme que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute décision le concernant.

De son côté, l'islam enseigne que les faibles, les orphelins et les personnes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le Coran ordonne : « Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas. » (Coran 93, v. 9)

La finalité est donc commune : préserver la sécurité, la dignité et le développement de l'enfant.

CE QUI NOUS UNIT DAVANTAGE QUE CE QUI NOUS SÉPARE

Dans les périodes de tension sociale, les différences occupent souvent l'espace public. Pourtant, lorsqu'un

enfant disparaît, lorsqu'il est victime de violence ou lorsqu'une famille traverse un drame, les clivages s'effacent. Croyants et non-croyants, associations, institutions, enseignants, éducateurs, magistrats, policiers, voisins et citoyens se retrouvent animés par une même exigence : protéger l'innocence.

Le philosophe français Paul Ricoeur écrivait : « Vivre bien, avec et pour les autres, dans des institutions justes. » Cette formule pourrait résumer l'objectif commun poursuivi par les acteurs de la protection de l'enfance.

Le croyant y voit une responsabilité confiée par Dieu.

Le citoyen y voit une exigence de justice.

L'un et l'autre peuvent agir ensemble.

L'INTÉRÊT DE L'ENFANT COMME TERRAIN D'ENTENTE

Dans un monde traversé par les débats identitaires, l'enfant rappelle une évidence fondamentale : certaines causes sont plus grandes que nos divergences.

Protéger un enfant contre la violence.

Préserver son droit à l'éducation.

Garantir sa sécurité.

Lutter contre les abus.

Accompagner les familles en difficulté.

Autant de missions qui rassemblent largement au-delà des convictions particulières.

Le juriste René Cassin, l'un des principaux rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, rappelait : « Il n'y aura de paix durable que fondée sur le respect de la dignité humaine. »

Or cette dignité commence dès l'enfance.

Quand les croyances diffèrent, que le respect demeure, quand les convictions s'opposent, que la dignité rassemble, quand les débats divisent, que l'enfance unisse.

Car l'enfant ne demande pas quelle est notre philosophie avant d'avoir besoin d'être protégé, il ne s'interroge pas sur nos appartenances avant d'attendre notre secours, il ne distingue pas les convictions lorsqu'il espère la sécurité, l'amour et la justice.

La République y voit un devoir civique. Le croyant y voit une responsabilité devant Dieu. Mais tous peuvent reconnaître la même urgence et servir la même cause.

Et si les chemins qui conduisent à cette responsabilité diffèrent parfois, l'horizon demeure identique : offrir à chaque enfant la protection qu'il mérite, la dignité qui lui revient et l'espérance à laquelle il a droit. ■



L'enfant **au centre** : une **révolution** silencieuse

**De l'enfant peu entendu à l'enfant sujet de droits :
quelles tensions éducatives dans la société française contemporaine ?**

PAR AMINE BENROCHD

En quelques décennies, la place de l'enfant dans la société française s'est profondément transformée. Longtemps considéré avant tout comme un être à protéger, à instruire et à préparer à la vie adulte, il est progressivement devenu un acteur reconnu de la vie familiale et sociale. Sa parole est davantage prise en compte, ses besoins mieux identifiés et ses droits plus explicitement affirmés.

Cette évolution constitue l'une des mutations les plus significatives de la famille contemporaine. Souvent discrète parce qu'elle s'est opérée progressivement, elle n'en est pas moins profonde dans ses effets. Elle modifie les relations entre parents et enfants, redéfinit les contours de l'autorité éducative et interroge les modes de transmission entre les générations. Pour les familles musulmanes de France, ces transformations soulèvent des questions particulières : comment accueillir les avancées liées à la reconnaissance de l'enfant tout en préservant une éducation fondée sur la transmission de valeurs, de repères et d'une tradition spirituelle vivante ?

DE L'ENFANT À ÉDUCUER À L'ENFANT À ÉCOUTER

Sans idéaliser le passé, il faut rappeler que l'enfant occupait autrefois une place plus discrète dans l'espace familial. Dans la plupart des milieux

sociaux, la parole parentale faisait naturellement autorité et les décisions concernant l'enfant étaient prises essentiellement par les adultes.

L'historien Philippe Ariès a montré que la perception de l'enfance a considérablement évolué au fil des siècles. L'enfance comme période spécifique de la vie, méritant une attention particulière, est une construction relativement récente. Le XX^e siècle marque une accélération de cette transformation sous l'effet de plusieurs facteurs convergents : allongement de la scolarité, progrès de la médecine, développement de la psychologie de l'enfant, amélioration des conditions de vie et affirmation croissante des droits individuels.

Les sociologues de la famille, notamment François de Singly, soulignent que l'enfant est désormais perçu comme une personne à part entière, porteuse d'une singularité qu'il convient de reconnaître et d'accompagner. L'idéal éducatif contemporain ne consiste plus seulement à former un futur adulte, mais également à permettre l'épanouissement de l'enfant dans le présent.

Cette évolution a profondément modifié la culture familiale. L'écoute, le dialogue et la prise en compte des émotions occupent aujourd'hui une place centrale dans de nombreux foyers.



1989 : LE TOURNANT DES DROITS DE L'ENFANT

L'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant par les Nations Unies, le 20 novembre 1989, constitue un jalon majeur de cette évolution.

Pour la première fois, l'enfant est reconnu à l'échelle internationale comme un sujet titulaire de droits propres. Cette reconnaissance dépasse la seule protection contre les violences ou les abus : elle affirme également le droit de l'enfant à être entendu dans les décisions qui le concernent, à voir respecter sa dignité et à bénéficier des conditions nécessaires à son développement.

En France, cette nouvelle conception a progressivement influencé le droit de la famille, l'école et les pratiques éducatives. La réforme de l'autorité parentale de 2002 en traduit l'esprit : celle-ci n'est plus pensée comme un pouvoir exercé sur l'enfant, mais comme une responsabilité exercée pour son bien.

Dans le même temps, les sciences du développement ont souligné l'importance du climat affectif, de l'attachement et de la sécurité émotionnelle dans la construction de la personnalité. Les notions de bienveillance, d'écoute et de respect mutuel se sont progressivement imposées dans le débat éducatif.

LES NOUVELLES TENSIONS DE LA PARENTALITÉ CONTEMPORAINE

Toutefois, cette évolution n'est pas exempte de difficultés.

La première tension concerne l'équilibre entre autorité et autonomie. Comment reconnaître la parole de l'enfant sans renoncer à la fonction structurante des parents ? Comment l'associer aux décisions qui le concernent sans lui transférer des responsabilités qui dépassent son âge et sa maturité ? La valorisation de l'écoute et de l'épanouissement individuel, poussée à ses limites, peut parfois conduire l'adulte à hésiter dans l'exercice de son rôle éducatif, alors même que l'enfant a besoin de repères aussi bien que d'affection.

La deuxième tension touche aux rapports entre la famille et les institutions. L'école, les services sociaux, les professionnels de l'enfance ou encore les tribunaux jouent aujourd'hui un rôle plus important qu'autrefois dans les questions éducatives. Cette présence accrue vise à protéger les enfants, mais elle peut parfois être vécue par certaines familles comme une restriction de leur liberté éducative, notamment lorsque leurs références culturelles ou religieuses diffèrent des normes dominantes.

Une troisième tension apparaît autour de la transmission. Les sociétés contemporaines valorisent fortement l'autonomie individuelle et le libre choix des trajectoires personnelles. À l'inverse, de nombreuses familles considèrent toujours l'éducation comme un héritage à transmettre : une langue, une mémoire, une culture, des principes moraux ou une foi. Il arrive ainsi que certains adolescents mobilisent le langage contemporain des droits et de l'autonomie pour remettre en question des pratiques ou des héritages familiaux.

Cette situation met en lumière une tension réelle entre logique de transmission et logique d'autodétermination, deux valeurs aujourd'hui fortement présentes dans la société française. Elle révèle également la difficulté d'articuler un cadre universel de droits avec la diversité des traditions éducatives présentes au sein d'une société pluraliste.

Ces interrogations traversent l'en-

semble de la société française. Elles prennent cependant une résonance particulière dans les familles croyantes, pour lesquelles la transmission religieuse constitue une dimension essentielle — et non optionnelle — de l'acte éducatif.

LA TRADITION ISLAMIQUE : UNE VOIE D'ÉQUILIBRE

Face à ces mutations, la tradition islamique offre des éléments de réflexion qui méritent d'être mieux connus, tant par les familles elles-mêmes que par la société française dans son ensemble.

La notion de *tarbiya* ne se réduit pas à l'instruction ou à la discipline. Elle désigne un processus global d'accompagnement qui vise le développement harmonieux de la personne dans ses dimensions intellectuelle, morale, affective et spirituelle.

Cette responsabilité éducative est explicitement fondée dans la Révélation. Le Coran enjoint aux croyants : « Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les hommes et les pierres. » (Sourate At-Tahrîm, 66:6)

L'éducation apparaît ainsi non comme une simple fonction sociale, mais comme une responsabilité morale et spirituelle.

Cette responsabilité s'accompagne cependant d'une exigence de bienveillance. Le Prophète ﷺ a déclaré : « Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de son troupeau. » (Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim)

Ce hadith établit un équilibre remarquable entre autorité et responsabilité : les parents sont investis d'une mission éducative réelle, mais cette autorité est conçue comme un service rendu à l'enfant et non comme un pouvoir exercé pour lui-même.

La *tarbiya* s'inscrit précisément dans cette perspective : accompagner, guider et faire grandir.

Le Coran présente également l'éducation sous le signe de la sagesse et du dialogue. Dans la sourate Luqmân, le père conseille son fils avec douceur et profondeur, l'interpellant par une formule affectueuse pour lui transmettre les fondements de la foi, de l'éthique et de la maîtrise de soi.

L'autorité n'y apparaît pas comme une domination, mais comme une responsabilité exercée au service de la croissance de l'enfant.

Cette autorité s'accompagne d'une tendresse explicitement valorisée. Le Coran évoque ainsi l'attitude de miséricorde et de bienveillance qui doit caractériser les relations familiales : « Et abaisse pour eux l'aile de la tendresse, par miséricorde » (Al-Isrâ', 17:24).

L'exemple prophétique va dans le même sens : les récits de la tradition musulmane montrent un Prophète ﷺ attentif aux enfants, à leurs émotions et à leurs besoins, sans jamais dissocier affection et exigence éducative. Il disait également : « Celui qui ne fait pas miséricorde à nos enfants et ne reconnaît pas le droit de nos aînés ne fait pas partie des nôtres. » (Rapporté par Abou Dâwoud et At-Tirmidhî)

Les grands penseurs de l'éducation islamique ont approfondi cette intuition fondatrice. Al-Ghazâlî compare le cœur de l'enfant à une matière précieuse capable de recevoir les empreintes que l'éducation lui transmet. Ibn Qayyim al-Jawziyya insiste quant à lui sur la responsabilité morale des parents dans la formation du caractère et de la personnalité de l'enfant.

Il est significatif à cet égard que l'Organisation de la coopération islamique ait adopté en 2005 une Charte islamique des droits de l'enfant. Cette initiative témoigne de la volonté du monde musulman de participer aux réflexions contemporaines sur la protection et la dignité de l'enfant tout en les inscrivant dans son propre cadre éthique.

Ainsi, la tradition islamique ne considère ni l'enfant comme un simple objet d'autorité, ni comme un individu entièrement autonome dès son plus jeune âge. Elle le voit comme une personne en devenir, dont la dignité exige à la fois protection, accompagnement et transmission. C'est précisément cet équilibre que les familles musulmanes de France sont appelées à rechercher dans le contexte contemporain.

EN CONCLUSION

La centralité nouvelle de l'enfant constitue l'une des grandes transformations silencieuses de la société française contemporaine. Elle a permis des avancées considérables dans la reconnaissance de sa dignité, de ses besoins et de ses droits.

Mais cette évolution invite également à réfléchir aux conditions d'une éducation équilibrée. Une société ne se construit pas seulement sur la reconnaissance des droits ; elle repose aussi sur la capacité des générations à transmettre des repères, des

valeurs et un sens de la responsabilité.

Pour les familles musulmanes de France, le défi n'est pas de choisir entre fidélité à leur tradition et adaptation au monde contemporain. Il consiste plutôt à articuler les deux : accueillir les progrès liés à la protection et à l'écoute de l'enfant, tout en assumant pleinement la richesse d'une transmission éducative fondée sur la responsabilité, la bienveillance et la foi. Cette assurance n'est pas un repli ; elle constitue au contraire une contribution au

débat commun sur l'éducation et la place de l'enfant dans la société.

Dans une société où l'enfant est devenu un sujet de droits, la véritable question n'est peut-être plus de savoir comment exercer l'autorité, mais comment transmettre sans contraindre et accompagner sans renoncer. C'est dans cet équilibre exigeant, entre protection et transmission, autonomie et responsabilité, que se dessine aujourd'hui l'un des grands défis de la parentalité contemporaine. ■



Ph © Fulan

Un marginal au cœur du monde

Edgar Morin est mort le 29 mai dernier, à cent quatre-vingt ans. Il s'appelait Edgar Nahoum. Né dans une famille de Juifs séfarades originaires de Salonique, il avait pris le pseudonyme de Morin en entrant dans la Résistance, et gardé les deux noms : l'un sur ses papiers d'identité, l'autre dans ses livres. La fidélité aux origines et l'ouverture au monde n'étaient pas pour lui des contraires.

PAR RACHID AZIZI

Il aurait pu ne pas naître. Sa mère souffrait d'une grave maladie de cœur. Elle mourut alors qu'Edgar avait dix ans. Cette perte précoce installa en lui une sensibilité aiguë à la fragilité de toute existence. Le regard d'un homme qui sait que rien n'est garanti porte autrement sur le monde. Il sera toute sa vie un marginal — sans doctorat, sans appartenance disciplinaire fixe. Ce braconnier du savoir était sociologue, philosophe, historien, anthropologue tout à la fois. Cette indisciplinisme était une méthode. C'est en restant à la marge des cases que l'on voit les murs entre elles.

À vingt ans, il entra simultanément dans la Résistance et dans le communisme, par le même élan : la conviction que l'histoire pouvait être changée, que les peuples méritaient leur émancipation. En 1951, il fut exclu du Parti pour avoir publié une tribune dans un journal que l'appareil qualifiait d'hostile. L'exclusion fut votée à l'unanimité par les militants de sa cellule.

Ce qui aurait pu être une humiliation devint une libération. Dans *Autocritique*, publié en 1959, il formule ce qui restera l'une de ses phrases les plus importantes : son thème était je me

suis trompé. Pourquoi ? — là où d'autres auraient dit on m'a trompé. Il en fera un principe durable : l'esprit critique sans esprit autocritique se retourne contre lui-même. Cette exigence de lucidité sur soi lui permit de traverser un siècle d'idéologies en conservant sa liberté de jugement. Cette cohérence, il l'a payée. En 2002, il cosigna dans *Le Monde* une tribune intitulée « Israël-Palestine : le cancer », pour laquelle il fut poursuivi en justice, condamné en appel, avant que la Cour de cassation ne mette fin aux poursuites au nom de la liberté d'expression. Interrogé sur cette épreuve, il répondit : « Je ne suis pas en colère. Quand on cherche à comprendre, on ne peut pas haïr. » Des années plus tard, à 102 ans, devant une salle comble au Festival du livre africain de Marrakech, les yeux brillants et la voix ferme, il déplorait ce qu'il nommait une tragédie horrible à Gaza — au nom d'un universalisme qui s'applique à tous, sans exception de géographie ni d'origine.

À sa mort, les hommages officiels célébrèrent le résistant et le penseur de la complexité, dans un silence à peu près total sur ses prises de position récentes. Ce tri révèle préci-



Ph © OLIVIER DION

sément ce que Morin avait analysé toute sa vie : la tendance des pouvoirs à neutraliser les penseurs qui refusent d'être découpés en morceaux commodes. Le Juste n'est tolérable, pour le pouvoir, qu'une fois transformé en archive inoffensive.

”

**Un humanisme
qui ne se divise pas
selon les circonstances**

L'héritage qu'il laisse est une posture : rester attentif, rester libre, s'appliquer à soi-même l'exigence que l'on formule envers les autres. Un humanisme qui ne se divise pas selon les circonstances. Cette invitation rejoint ce que toutes les grandes traditions spirituelles ont formulé à leur façon : la connaissance est un chemin, la justice ne se morcelle pas.



Actualités

de la Grande Mosquée de Paris

DU 4 AU 10 JUIN 2026

4
juin

VISITE DU CINÉASTE JEAN-JACQUES ANNAUD

Échange passionnant avec le grand cinéaste français Jean-Jacques Annaud, que le recteur Chems-eddine Hafiz a convié à la Grande Mosquée de Paris jeudi après-midi.

Son ouverture aux cultures du monde, qui irrigue son cinéma, résonne parfaitement en ces lieux où le dialogue vit depuis 100 ans.



Ph © Guillaume Sauloup

4
juin

LE RECTEUR REÇOIT L'ASSOCIATION "JARDIN CULTUREL DES DEUX RIVES"

Ce jeudi, le recteur Chems-eddine Hafiz accueillait l'association "Jardin culturel des deux rives" qui promeut le vivre ensemble et le développement de la vie des quartiers à Tours.



Ph © Guillaume Sauloup

6
juin

ASSASSINAT DE LYHANNA

Le recteur Chems-eddine Hafiz : « Face au drame insoutenable qui a coûté la vie à la jeune Lyhanna, notre émotion est profonde et notre peine immense. Le nom de cette enfant n'aurait jamais dû devenir celui d'une tragédie nationale. Il aurait dû rester celui d'une vie innocente appelée à grandir, à s'épanouir et à être entourée de protection et d'affection. Derrière l'émotion qui traverse notre pays, il y a d'abord une enfant disparue, une famille meurtrie dans sa chair et dans son âme, ainsi qu'une société confrontée à l'une de ses responsabilités les plus fondamentales : protéger les plus vulnérables. La protection de l'enfance ne saurait être une question secondaire (...). Dans cette épreuve, j'adresse au nom de la Grande Mosquée de Paris, des imams et mourchidates et tout le personnel mes pensées les plus sincères et ma compassion la plus profonde à la famille de Lyhanna, à ses proches et à tous ceux que ce drame a bouleversés ».



6
juin

UNE NUIT BLANCHE DANS L'UNIVERS

Samedi soir, la Grande Mosquée de Paris a accueilli près de 4000 visiteurs pour la Nuit Blanche.

Cette nouvelle édition, créée par l'Atelier des Feuillantines, nous emmenait dans l'espace, avec une installation visuelle et sonore donnant à percevoir les ondes gravitationnelles : l'une des dernières découvertes majeures sur l'univers.

Une rencontre singulière avec la science, qui nous rappelle aussi que le monde musulman a développé ce dialogue pendant des siècles.



Ph © Guillaume Sauloup





**10
juin**

LE RECTEUR REÇOIT MICHEL YOUNÈS

Le recteur Chems-eddine Hafiz a eu le plaisir d'accueillir Michel Younès, doyen de la Faculté de théologie de l'Université catholique de Lyon, coordinateur général de la Plateforme de recherche universitaire sur l'islam (Pluriel). Ils ont échangé sur l'actualité du dialogue islamo-chrétien, la place des religions en France et la formation des cadres religieux : un podcast sera à découvrir prochainement sur notre chaîne YouTube.



**10
juin**

ÉCHANGE AVEC LE CARDINAL PIER-BATTISTA PIZZABALLA, PATRIARCHE LATIN DE JÉRUSALEM

Le recteur Chems-eddine Hafiz a été reçu par Sa Béatitudo le cardinal Pierbattista Pizzaballa, patriarche latin de Jérusalem, en visite officielle en France, où il a été, hier, décoré de la Légion d'honneur par le président de la République.

Un échange sous le signe de la fraternité religieuse et de l'espoir de paix avec la plus haute autorité catholique du Proche et Moyen-Orient.

Le recteur lui a remis la médaille d'honneur de la Grande Mosquée de Paris et un exemplaire de la traduction du Noble Coran de Cheikh Hamza Boubakeur.





LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

« Afin que vous soyez **recon-** **naissants** »

Notre religion est belle et complète. Elle relie le croyant à son Seigneur dans chaque moment de sa vie. Elle est fondée sur la facilité, la justice, la bienfaisance et les bonnes manières. Allah dit : « Allah veut pour vous la facilité et ne veut pas vous imposer de gêne ». Il dit aussi : « En vérité, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches ».

PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

Louange à Allah, Seigneur des mondes. Nous Le louons, nous Lui demandons Son aide et Son pardon. J'atteste qu'il n'est de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Mohamed est Son serviteur et Son messenger. Ô Allah, répands Tes bénédictions et Ton salut sur notre Prophète Mohamed, sur sa famille, ses Compagnons et tous ceux qui suivent sa voie jusqu'au Jour dernier.

Serviteurs d'Allah, je vous recommande, ainsi qu'à moi-même, de craindre Allah dans la facilité comme dans l'épreuve. Notre religion est belle et complète. Elle relie le croyant à son Seigneur dans chaque moment de sa vie. Elle est fondée sur la facilité, la justice, la bienfaisance et les bonnes manières. Allah dit : « Allah veut pour vous la facilité et ne veut pas vous imposer de gêne ». Il dit aussi : « En vérité, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches ».

Le croyant avance vers Allah entre deux états : un bienfait qui demande la gratitude, et une épreuve qui demande la patience. Le Prophète Mohamed, paix et salut sur lui, a dit que : « La situation du croyant est étonnante : si une joie le touche, il remercie Allah, et c'est un bien pour lui, si une peine l'atteint, il patiente, et c'est encore un bien pour lui ».

Parmi les actes les plus aimés d'Allah après l'adoration, il y a le fait de Le remercier, de Le louer et de Le glorifier.

Ph © Omar Boulkroum

Car c'est Allah qui nous guide vers l'obéissance, qui nous aide à l'accomplir, qui l'accepte et qui la récompense. C'est pourquoi la gratitude vient souvent après les adorations. Après la prière, le Prophète a recommandé de dire : « Ô Allah ! Aide-moi à Te mentionner, à T'être reconnaissant et à T'adorer avec excellence ». Après le jeûne, Allah dit : « Afin que vous glorifiiez Allah pour vous avoir guidés, et que vous soyez reconnaissants ». Après le pèlerinage et les offrandes, Allah rappelle aussi la guidée et la reconnaissance.

Cela nous apprend à ne pas attribuer nos bonnes œuvres à nous-mêmes. Tout bien vient d'Allah. C'est Lui qui donne la force, la réussite et la récompense. Allah a lié l'adoration à la gratitude en disant : « Adore Allah seul et sois du nombre des reconnaissants ». Il a promis l'augmentation des bienfaits à ceux qui remercient : « Si vous êtes reconnaissants, Je vous accorderai davantage ». La louange et la gratitude sont proches, mais elles ne sont pas identiques. La louange se dit en toute situation, dans la joie comme dans l'épreuve, car Allah mérite toujours d'être loué. La gratitude vient en réponse à un bienfait. Elle se fait par le cœur, par la langue et par les actes. La gratitude du cœur consiste à reconnaître que tout bienfait vient d'Allah. La gratitude de la langue consiste à Le louer et à parler de Ses bienfaits sans orgueil. La gratitude des membres consiste à utiliser les bienfaits dans l'obéissance à Allah et dans ce qui Lui plaît.

Le vrai reconnaissant n'est donc pas seulement celui qui dit : « El-Hamdou lillah ». C'est celui dont la vie montre la reconnaissance. S'il reçoit un savoir, une richesse, une expérience ou une facilité, il les utilise pour faire le bien. Plus le bienfait est grand, plus la responsabilité de remercier Allah est grande. Allah dit : « Ô famille de Daoud ! Œuvrez avec gratitude ». La gratitude est donc une parole, mais aussi une conduite.

Cher frère, chère sœur, si Allah t'a éprouvé par l'éloignement des tiens et de ta patrie, Il t'a aussi ouvert deux portes : la patience et la gratitude. La patience consiste à supporter la séparation, à rester ferme dans l'obéissance et à éviter la désobéissance. La gratitude consiste à remercier Allah pour le savoir utile, la subsistance et les facilités qu'Il t'a accordés. Fais de ton exil une occasion de te rapprocher d'Allah. Vois dans chaque réussite un don d'Allah, et non seulement le fruit de tes efforts.

DEUXIÈME PRÊCHE

Louange à Allah seul, et que bénédictions et paix soient sur l'Élu et sur ceux qui suivent ses traces.

La gratitude a de grands fruits. Elle garde les bienfaits, les augmente et rapproche le serviteur de son Seigneur. Elle donne la paix au cœur, car le croyant voit les bienfaits d'Allah même lorsqu'il traverse une difficulté. Il ne reste pas prisonnier de ce qu'il a perdu, mais il se rappelle ce qu'Allah lui a donné. Le cœur rempli de gratitude voit dans chaque bienfait une raison de louer Allah, et dans chaque épreuve une porte vers la récompense.

Parmi les formes de gratitude envers Allah, il y a aussi le fait de remercier les gens qui nous ont fait du bien. Le Prophète Mohamed, paix et salut sur lui, a dit : « Celui qui ne sait pas remercier les gens, ne sait pas remercier Allah ». Mais le musulman ne doit pas oublier que le vrai Donateur est Allah, Celui qui mérite la plus grande reconnaissance.

Regardons le peuple de Ghaza. Malgré la dureté des épreuves et la lourdeur des souffrances, leurs langues continuent de louer Allah et de Lui rendre grâce. Il est facile de louer Allah dans le bien-être. Mais Le louer au cœur de l'épreuve montre une foi sincère, une confiance en Sa sagesse et en Sa miséricorde. Le croyant lutte contre l'injustice, utilise les moyens possibles, et garde un cœur attaché à son Seigneur.

Ô Allah, fais de nous des serviteurs qui Te mentionnent, qui Te louent et qui Te remercient. Donne-nous un cœur reconnaissant, une langue qui T'évoque et un corps patient dans l'épreuve. Fais de nous des gens reconnaissants dans la facilité et patients dans la difficulté.

Ô Allah, soulage nos frères et sœurs de Ghaza et du Soudan. Dissipe leurs angoisses, nourris ceux qui ont faim, rassure ceux qui ont peur, protège-les et accorde-leur Ton secours.

Ô Allah, préserve les terres de l'islam. Préserve la France et tous ceux qui y vivent, et fais d'elle une terre de sécurité, de paix, de concorde et de prospérité.



Quand la **protection** devient un **dépôt sacré**

Toutes les histoires d'enfance dans le Coran ne sont pas des récits d'innocence et de sérénité. Certaines commencent par la peur : la peur d'une mère qui porte son enfant dans ses bras et comprend que le danger s'approche de lui avant même qu'il ne sache ce que signifie le danger, la peur d'une famille qui ne possède, pour le protéger, que ce que les cœurs croyants portent en eux d'espérance et de confiance. C'est là, dans l'Égypte ancienne, sous le règne de Pharaon, que commence l'une des histoires d'enfance les plus saisissantes du Coran.

PAR CHEIKH ABDELKADER BELABDLI

Pharaon ne se contentait pas de sa domination ni de son pouvoir, sa tyrannie alla jusqu'à faire des enfants eux-mêmes un enjeu de survie. Allah, exalté soit-Il, dit : « Pharaon s'était élevé avec arrogance sur la terre, il avait divisé ses habitants en factions, opprimant l'un de leurs groupes : il égorgait leurs fils et laissait vivre leurs femmes. »

Au cœur de ce monde troublé naquit Moïse, paix sur lui. C'était un enfant comme les autres, mais sa naissance eut lieu à une époque où la peur était devenue une part intime de la vie des mères. La mère de Moïse savait que son fils n'était pas menacé par la maladie, la pauvreté ou l'abandon, mais par une décision politique qui avait rendu la vie des enfants tributaire des craintes et des illusions d'un souverain.

C'est alors que survient l'un des moments les plus éton-



nants du Coran : « Nous révélâmes à la mère de Moïse : Allaites-le, puis, lorsque tu craindras pour lui, jette-le dans le fleuve. Et n'aie pas peur, et ne t'afflige pas. »

A première vue, l'ordre peut sembler paradoxal, presque inconcevable : une mère craint pour son enfant, et voilà qu'il lui est demandé de le déposer dans les eaux.

Mais le Coran ne raconte pas ici seulement l'histoire d'un salut individuel. Il dévoile un sens plus profond : la protection de l'enfant commence par le dépôt confié, s'appuie sur la confiance, et requiert que d'autres portent sa responsabilité lorsque deux seules mains ne suffisent plus à l'assumer.

La révélation n'était pas ici une simple orientation donnée à une mère inquiète, elle annonçait d'emblée que cet enfant était entré dans la protection de Dieu avant même d'entrer sous la protection des hommes. Dès ses



premiers instants, l'histoire n'est donc pas seulement celle d'une mère cherchant un moyen de sauver son enfant, elle est celle d'une sollicitude divine déjà à l'œuvre, avant même que les regards humains n'en perçoivent les effets.

Il est frappant de constater que Moïse ne fut pas protégé par une seule main. Pourtant, le Coran attire notre attention sur le fait que toutes ces mains n'agissaient pas en dehors du dessein divin, elles avançaient au contraire sur une voie tracée, dès l'origine, par la providence du Seigneur.

Sa mère l'allaita et le préserva. Sa sœur suivit sa trace avec discrétion et vigilance : « Et elle dit à sa sœur : Suis-le. »

L'épouse de Pharaon vit en lui un enfant digne de vivre, et non un danger dont il fallait se débarrasser. Elle dit : « Il sera une joie pour mes yeux et pour les tiens. Ne le tuez pas. »

Puis il fut rendu à sa mère : « Nous le rendîmes ainsi à sa mère, afin que ses yeux soient réjouis et qu'elle ne s'afflige point. »

Comme si toute l'histoire disait qu'Allah avait préparé pour Moïse des causes que nul esprit n'aurait pu imaginer, faisant des cœurs des hommes, de leurs décisions et de leurs rencontres autant de moyens destinés à le préserver et à veiller sur lui. C'est pourquoi le Coran ne présente pas la protection de l'enfance comme la responsabilité d'une seule personne, mais comme une responsabilité partagée entre plusieurs cercles de sollicitude, de vigilance et de confiance.

C'est ici que le récit dépasse son époque ancienne. Les enfants d'aujourd'hui n'affrontent certes pas les mêmes dangers que Moïse, mais ils ont toujours besoin d'être protégés. Ils ont besoin d'une famille qui les accueille, d'une école attentive, d'institutions à l'écoute, d'une société qui ne détourne pas le regard, et d'un État qui fasse de la protection des plus vulnérables l'une de ses priorités.

Les formes du danger peuvent varier d'une époque à l'autre, mais le dépôt confié demeure le même.

L'histoire de Moïse continue ainsi de nous rappeler une vérité que le croyant ne saurait négliger : la protection des enfants est un dépôt qu'Allah a placé entre les mains des êtres humains, tout en faisant que Sa propre sollicitude l'entoure au-delà des causes visibles. La famille protège, la société soutient, les institutions prennent soin, mais c'est Allah qui demeure le Gardien, Celui qui bénit ces efforts et leur donne leur véritable portée.

Tel est peut-être le secret qui fait que l'histoire de la mère de Moïse touche encore les cœurs, des millénaires plus tard. Elle ne raconte pas seulement comment un enfant fut sauvé de la mort, elle nous rappelle que l'enfance est un dépôt commun, et qu'une société ne se mesure ni à la puissance de son économie ni à la grandeur de ses édifices, mais à sa capacité de faire sentir à chaque enfant qu'il est protégé et non abandonné, regardé et non oublié. Ainsi, l'histoire de la mère de Moïse cesse d'être un simple souvenir lointain pour devenir une question qui se renouvelle à chaque époque : qui portera le dépôt sacré des enfants, si tous venaient à s'en détourner ?



Ce que l'islam protège

ce que les hommes trahissent

Il y a des événements tragiques qui font l'actualité devant lesquels l'analyse devrait d'abord se taire. Une enfant de onze ans, violentée puis tuée, par un homme que les signalements répétés avaient pourtant fini de désigner comme ce qu'il était. On voudrait n'avoir à écrire que le silence. Mais le silence, ici, serait une seconde lâcheté, car ce genre de personnes prospèrent précisément dans les lenteurs de la justice et dans les silences de la société.

PAR HANANE SAÏDI

Disons donc ce que la rigueur impose, et qui ne plaira ni aux uns ni aux autres. Le prédateur d'enfants n'a ni religion, ni patrie, ni époque. Il a sévi dans les presbytères et dans les internats laïques, dans les familles bourgeoises et dans les bidonvilles, dans les sociétés de la foi comme dans celles qui ont fait de son absence un dogme, dans des écoles coraniques et dans certains milieux orthodoxes juifs. La criminologie est formelle sur ce

point, et l'anthropologie le confirme : la prédation sexuelle sur l'enfant est une constante transhistorique, pas le produit d'une civilisation particulière. Quiconque prétend le contraire, pour accabler une culture ou pour en disculper une autre, ment par construction.

Cela posé, la question mérite mieux qu'une banalité compassionnelle. Que dit l'islam, comme tradition normative, de l'enfant et de sa protection ? La réponse est moins connue qu'elle ne devrait l'être, y compris des musulmans eux-mêmes.

L'islam naît, pour une part, contre le meurtre de l'enfant. L'Arabie d'avant la prédication, cette jahiliyya que la tradition décrit comme l'âge de l'ignorance, connaissait le waad al-banat, l'enfouissement des filles nouveau-nées, par honte ou par calcul. Le Coran ne se contente pas de l'interdire : il en fait un objet de scandale eschatologique. La sourate al-Takwîr place la victime elle-même au tribunal du Jugement, et lui fait poser la seule question qui vaille : « pour quel crime elle fut tuée ». Renversement vertigineux. Ce n'est pas le meurtrier que l'on interroge d'abord, c'est l'enfant assassinée que l'on fait parler. La fille, l'être le plus exposé de cette société-là, devient le révélateur de sa barbarie. On ne saurait imaginer rupture plus nette avec un ordre social où le faible était jetable, une sorte de « produit consommable ».

De ce socle découle une architecture cohérente. La vie humaine y est tenue pour inviolable, et le célèbre verset de la sourate al-Maïda énonce que tuer un être innocent équivaut à tuer l'humanité entière. L'enfant n'en est pas une exception : il en est le cas le plus pur. La jurisprudence classique, le fiqh, a d'ailleurs édifié tout un droit de

l'enfant, ses houqouq, bien avant que l'Occident n'invente la notion : droit à la filiation et au nom, droit à l'allaitement et à l'entretien, droit à la ḥaḏhana, cette garde protectrice que les juristes ont pensée notamment dans l'intérêt du mineur. L'enfant y est une amana, un dépôt confié, jamais une propriété dont on disposerait.

Le sort réservé à l'orphelin achève de fixer la hiérarchie morale. Aucune catégorie n'est plus présente dans le texte coranique que le yatim. Spolier ses biens, c'est « avaler du feu » dit le Coran. Le repousser est le signe même de l'imposture religieuse, ainsi que le martèle la sou-rate al-Ma'oun. Que le Prophète de l'islam ait lui-même été orphelin n'est pas une coïncidence édifiante : c'est la matrice biographique d'une doctrine qui place la vulnérabilité au centre, et non à la marge. Parce que justement, outre l'enfant lui-même, ce que protège l'éthique islamique, c'est la vulnérabilité, l'être faible dont la protection incombe au divin et, par prolongement, à toute la communauté humaine.

Car une norme qui ne vit que sur le parchemin ne protège personne. Les sociétés musulmanes ne sont pas exemptes du fléau, et le prétendre serait insulter les victimes au nom d'un idéal qu'on n'applique pas. Pire : certaines de leurs pathologies propres aggravent le mal au lieu de le contenir. La culture de l'honneur, le 'ird, conçue à l'origine pour protéger, se retourne souvent, dans certaines cultures, contre l'enfant abusé, que l'on fait taire pour « sauver la face » de la famille. Le tabou qui interdit de nommer la sexualité interdit du même coup de nommer le crime. Et quand l'institution censée veiller, parfois la mosquée, parfois l'école coranique, abrite le prédateur sous l'habit de la piété, le silence devient complicité sacralisée. Ces cas existent. Les passer sous silence relèverait de la même faute que celle qu'on dénonce.

Il n'y a pourtant nulle contradiction à tenir les deux bouts. La tradition condamne l'acte avec la dernière vigueur ; le criminel trahit la tradition. Mais le sociologue doit ajouter ce que le théologien préfère taire : entre le texte qui protège et l'enfant qu'on n'a pas su protéger, il y a tout ce qui manque, des institutions sérieuses, une

parole libérée, une justice qui ne transige pas, et le courage de regarder le mal en face quand il vient des siens.

Au fond, l'erreur serait de croire que dénoncer le prédateur, fût-il de notre communauté, reviendrait à la trahir. C'est l'exact inverse. La trahison, c'est le silence qui couvre l'agresseur au nom de l'honneur. Protéger l'enfant, le croire, lui faire justice, voilà l'application la plus fidèle de ce que cette religion prétend porter de plus sacré. Le reste n'est qu'hypocrisie en habit de dévot. ■



Ph © Bradut Sirbus

Derrière le drame de Lyhanna, une société face à ses devoirs

L'émotion immense suscitée par le meurtre de la petite Lyhanna dépasse le cadre d'un simple fait divers. Certains drames ne s'arrêtent pas à l'instant de l'émotion, ils viennent ébranler notre conscience collective et nous obligent à nous interroger sur ce que nous sommes en tant que société. Car une question essentielle s'impose : que vaut une société si elle n'est pas capable de protéger ses enfants ?

PAR NASSERA BENAMRA

La disparition tragique de la collégienne de 11 ans, Lyhanna, a bouleversé tout un pays. Mais au-delà de la douleur, de la colère et de l'indignation, elle rappelle une réalité que nous avons parfois tendance à oublier. Derrière les statistiques sur les violences faites aux enfants, derrière les chiffres et les rapports officiels, il y a des visages, des histoires, des familles plongées dans l'inacceptable et des avenir brutalement interrompus. Un enfant n'est jamais une donnée statistique... il est une vie, une promesse, une part de notre humanité commune.

DERRIÈRE LES CHIFFRES, IL Y A DES VISAGES

Le magistrat spécialiste de la protection de l'enfance Édouard Durand déclarait en 2021 à un média français : « Chaque année, 160 000 enfants dans notre pays sont victimes de violences sexuelles. Nous devons les trouver pour les protéger. » Cette phrase, à elle seule, rappelle l'ampleur d'un drame souvent invisible.

Les rapports de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) donnent corps à cette réalité. Pour l'année 2024, ils font état de 57 311 victimes mineures de



violences physiques, commises dans un cadre intra-familial, ayant donné lieu à une plainte, ainsi que de 21 704 victimes mineures de violences sexuelles intra-familiales, concernées par une plainte. Et ces chiffres ne tiennent pas compte des violences psychologiques, dont les conséquences sont pourtant profondes et durables.

Les statistiques ont évidemment leur utilité, elles permettent de mesurer l'ampleur du phénomène, d'éclairer les politiques publiques et d'alerter les institutions. Mais elles comportent aussi le risque de créer une distance, comme si ces nombres étaient de simples données administratives. On parle de dizaines de milliers de victimes, de signalements et de dossiers, alors qu'en réalité, derrière chaque chiffre se cache un enfant, une histoire, une famille et une enfance arrachée qui aurait dû être protégée. Les statistiques sont indispensables pour comprendre un phénomène, mais elles ne doivent jamais nous faire oublier l'humanité des vies qu'elles représentent.



© Gabriele Grassl

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EST-ELLE UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE ?

Face à ces tragédies, la tentation est grande de rechercher immédiatement des responsables et de multiplier les jugements hâtifs. Les réseaux sociaux accélèrent cette mécanique où l'émotion se transforme parfois en accusation, en certitude ou en condamnation avant même que les faits soient établis. Pourtant, la protection de l'enfance exige la lucidité, la responsabilité et le respect pour les familles directement touchées par le drame.

Dans ce même contexte, le professeur de sciences de l'éducation Philippe Watrelot, spécialiste des questions d'inégalités scolaires et ancien président du CRAP-Cahiers pédagogiques, a relayé sur les réseaux sociaux un texte publié sur le blog Médiapart d'Olivier Salerno consacré à l'affaire Lyhanna. Ce dernier y dénonce ce qu'il décrit comme une « justice impuissante pour protéger les enfants », estimant que les violences faites aux mineurs ne sont pas encore pleinement reconnues comme un enjeu central de droit en France.

Au-delà des prises de position, ces réactions traduisent une inquiétude plus large sur la capacité des institutions à protéger efficacement les enfants. Interrogé sur le sujet par LCI, le Président de la République, Emmanuel Macron s'est dit choqué par la situation et a évoqué « un dysfonctionnement ». « Il est clair qu'il y a un dysfonctionnement et que nous ne pouvons pas ne pas voir que des failles se sont révélées », a-t-il déclaré.

Le chef de l'État a également annoncé la mise en place d'enquêtes rapides afin de faire la lumière sur les circonstances de ces défaillances. « Il faut maintenant clarifier ces failles. Ce que le gouvernement va faire, c'est se mettre en situation de lancer des enquêtes très rapides. J'ai demandé à ce qu'elles soient les plus rapides possible, afin de pouvoir clarifier aussi les responsabilités qui sont à l'œuvre », a-t-il ajouté.

L'empathie ne consiste pas seulement à partager la douleur, elle implique de reconnaître que les proches des victimes, mais aussi les frères et sœurs, les camarades, les éducateurs et parfois des communautés entières portent longtemps les conséquences de ces événements. L'accompagnement psychologique, social et humain est alors indispensable. La solidarité ne doit pas s'exprimer uniquement dans les jours qui suivent le drame, mais dans la durée.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT EST UN ENGAGEMENT

Cette réflexion rejoint les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1989. Celle-ci affirme que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. Elle reconnaît à chaque enfant le droit à la protection, à la sécurité, à l'éducation, à la santé et au développement dans un environnement respectueux de sa dignité.

Ces droits ne sont pas de simples déclarations d'intention, ils constituent une responsabilité collective. Ils concernent les parents, bien sûr, mais aussi les institutions, les professionnels de l'enfance, l'école, les associations et l'ensemble de la société. Protéger un enfant n'est jamais l'affaire d'un seul acteur, mais c'est une chaîne de vigilance et de solidarité où chaque maillon compte.

Le drame de Lyhanna ne doit donc pas seulement susciter une émotion passagère, il oblige à nous conduire et à renforcer une culture de la prévention, de l'écoute et de la protection. Une société se juge à la manière dont elle traite les plus vulnérables. Les enfants ne demandent ni privilège ni compassion exceptionnelle, ils demandent simplement que leurs droits soient pleinement respectés.

LE SAVIEZ VOUS?

95

L'enfant sujet de droit : UNE RÉVOLUTION DISCRÈTE

PAR CHEIKH KHALED LARBI

D'une protection parfois hésitante à une reconnaissance désormais éclatante, d'une enfance souvent silencieuse à une enfance aujourd'hui davantage entendue, le regard porté sur l'enfant n'a cessé d'évoluer au fil du temps

✓ LES PRÉMICES D'UNE RÉVOLUTION

Au XIX^e siècle, de nombreux enfants travaillaient encore dans les mines, les manufactures ou les ateliers, parfois dans des conditions extrêmement pénibles. La loi du 22 mars 1841 constitue l'une des premières tentatives françaises de limitation du travail des enfants. Même imparfaite, elle marque une étape décisive dans la reconnaissance de leur vulnérabilité particulière.

✓ L'ÉCOLE COMME PROTECTION

Les lois scolaires portées par Jules Ferry entre 1881 et 1882 ont profondément transformé la condition des enfants en rendant l'instruction gratuite, laïque et obligatoire. L'école devient alors non seulement un lieu d'apprentissage, mais également un espace de protection, d'émancipation et d'égalité des chances. Pour des millions d'enfants, l'éducation ouvre un horizon que leur naissance seule n'aurait parfois jamais permis d'atteindre.

✓ UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

Après les tragédies du XX^e siècle, la communauté internationale a progressivement affirmé que les enfants méritaient une protection spécifique. En 1959, l'Organisation des Nations Unies adopte la Déclaration des droits de l'enfant. Puis, en 1989, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant devient le texte de référence en matière de protection de l'enfance. Elle affirme notamment le droit à l'éducation, à la santé, à la protection contre les violences et au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

✓ L'ENFANT DEVIENT ACTEUR DE SES DROITS

Pendant longtemps, les décisions concernant les enfants étaient prises sans qu'ils puissent exprimer leur point de vue. Aujourd'hui, le droit reconnaît progressivement leur capacité à être entendus dans les procédures qui les concernent. Cette évolution traduit un changement majeur : l'enfant n'est plus seulement un être à protéger, il est également une personne dont la parole mérite considération.

✓ UNE VIGILANCE TOUJOURS NÉCESSAIRE

Malgré les avancées considérables réalisées au cours des dernières décennies, la protection de l'enfance demeure un défi permanent. Les violences intrafamiliales, le harcèlement, les dangers numériques, l'exploitation ou encore certaines formes de précarité continuent d'exiger la mobilisation des familles, des institutions et de l'ensemble de la société. Chaque génération reçoit la responsabilité de préserver les acquis obtenus par celles qui l'ont précédée.

✓ UN REGARD QUE PARTAGE LA TRADITION ISLAMIQUE

Bien avant l'émergence des législations contemporaines, le Coran rappelait déjà la nécessité de protéger les plus vulnérables : « Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas » (Coran 93, v. 9). Le Prophète ﷺ déclarait également : « N'est pas des nôtres celui qui ne fait pas preuve de miséricorde envers nos jeunes ». Ces enseignements rappellent que la protection de l'enfant n'est pas seulement une question juridique, elle est aussi une exigence morale et spirituelle.

D'une protection parfois insuffisante à une responsabilité désormais partagée, d'une enfance souvent oubliée à une enfance placée au cœur des préoccupations publiques, l'histoire témoigne d'un progrès réel qu'il convient de préserver.

L'enfant : un dépôt sacré entre nos mains

Entre les mains de l'homme, Dieu dépose parfois un trésor plus précieux que l'or, plus fragile que le cristal et plus fécond que les moissons : l'enfant.

PAR CHEIKH KHALED LARBI

Entre l'innocence qui éclot et l'avenir qui s'écrit, entre le regard qui découvre et le cœur qui s'ouvre, se trouve une responsabilité qui élève ou qui éprouve. L'enfant n'est ni une propriété que l'on possède, ni un projet que l'on façonne à son gré, il est une âme confiée, une promesse déposée, une Amana sacrée dont chacun devra rendre compte au Jour où les secrets seront dévoilés.

Le Coran ne parle jamais de l'enfance comme d'une simple étape biologique. Il l'inscrit dans l'ordre du sacré. Il rappelle que les fils et les filles sont à la fois une grâce accordée par le Très-Haut et une épreuve par laquelle se mesure la sincérité des cœurs :

« Vos biens et vos enfants ne sont qu'une épreuve, tandis qu'auprès d'Allah se trouve une immense récompense. »

CORAN 64, V. 15

Ainsi, lorsque le croyant contemple un enfant, il ne voit pas seulement un être à nourrir ou à instruire, il voit une confiance divine placée entre ses mains.

UNE AMANA AVANT D'ÊTRE UNE RESPONSABILITÉ

Dans la vision coranique, toute mission confiée à l'être humain relève de l'Amana, cette confiance dont la charge est si lourde que les cieux, la terre et les montagnes refusèrent de la porter :

« Nous avons proposé le dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes, ils refusèrent de le porter et en furent effrayés. L'homme, lui, s'en est chargé. »

CORAN 33, V. 72

L'enfant entre pleinement dans cette logique de la confiance sacrée. Les parents, les éducateurs, les institutions et la société tout entière deviennent dépositaires d'une mission qui les dépasse.

Le grand exégète Ibn Kathir écrivait : « Toute personne à qui Allah confie une responsabilité sera interrogée à son



sujet. » Cette responsabilité ne se limite pas à la protection physique. Elle englobe l'éducation morale, l'équilibre affectif, la transmission des valeurs et l'accompagnement spirituel.

Le Prophète ﷺ a résumé cette vérité dans une parole devenue un principe universel : « Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de son troupeau. » (Rapporté par El-Boukhari et Mouslim)

A travers ce hadith, l'enfant cesse d'être un simple bénéficiaire de soins, il devient le miroir de notre propre responsabilité devant Dieu.

LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DÈS LES PREMIERS INSTANTS

L'une des révolutions silencieuses apportées par le Coran fut de restaurer la dignité de l'enfant dans une société où certains nourrissons étaient privés du droit même de vivre. Le Livre révéla condamna avec force l'infanticide :

« Et lorsque la fillette enterrée vivante sera interrogée : pour quel péché a-t-elle été tuée »

CORAN 81, V. 8-9

Ces versets demeurent parmi les plus bouleversants du Coran. Ils proclament que même la voix étouffée d'un enfant innocent sera entendue devant le Tribunal divin.

Bien au-delà de l'Arabie ancienne, ce principe fonde une règle intemporelle : aucune considération économique, sociale ou idéologique ne peut justifier que l'on sacrifie l'intérêt de l'enfant.

Le Coran affirme encore :

« Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. C'est Nous qui leur accordons leur subsistance ainsi qu'à vous. »

CORAN 17, V. 31

Ainsi, la dignité de l'enfant ne dépend ni de son utilité, ni de sa rentabilité, ni des circonstances de sa naissance. Elle procède de son humanité même.



LA MISÉRICORDE COMME MÉTHODE ÉDUCATIVE

L'éducation prophétique repose moins sur la domination que sur la miséricorde. Anas ibn Mâlik rapporte : « Je n'ai jamais vu quelqu'un être plus miséricordieux envers les enfants que le Messager d'Allah ﷺ. »

Lorsque le Prophète ﷺ voyait un enfant, il le saluait. Il jouait avec eux. Il écourtait parfois la prière lorsqu'il entendait les pleurs d'un nourrisson, afin d'épargner l'inquiétude de sa mère.

Cette pédagogie de la compassion trouve un écho dans le verset :

« C'est par une miséricorde d'Allah que tu as été doux envers eux. »

CORAN 3, V. 159

Le poète libanais Khalil Gibran écrivait : « Vos enfants ne sont pas vos enfants. Ils sont les fils et les filles de l'appel de la Vie à elle-même. » Bien que formulée hors du cadre islamique, cette pensée rejoint une intuition profonde : l'enfant n'est pas une extension de notre ego, il est un être confié à notre bienveillance.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Le Coran ne limite pas la protection de l'enfant au cercle familial. L'attention portée aux orphelins constitue l'un des thèmes les plus récurrents de la Révélation.

« Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas. »

CORAN 93, V. 9

Le Prophète ﷺ déclara : « Moi et celui qui prend en charge un orphelin serons au Paradis comme ces deux doigts. » Puis il rapprocha son index et son majeur.

Cette parole fait de la protection de l'enfance une responsabilité communautaire. Une société ne se mesure pas à la hauteur de ses bâtiments ni à la puissance de son économie, elle se mesure à la manière dont elle traite ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes.

L'historien britannique Arnold Toynbee observait : « La qualité morale d'une civilisation se révèle dans la façon dont elle traite ses membres les plus vulnérables. » A travers les siècles, cette vérité demeure intacte.

Protéger un enfant, c'est protéger une espérance, éduquer un enfant, c'est préparer une lumière, aimer un enfant, c'est honorer une confiance venue du Seigneur des mondes.

L'enfant n'est pas seulement l'avenir d'une famille, il est l'avenir d'une société, il n'est pas seulement un droit à défendre, il est un dépôt à préserver, il n'est pas seulement une présence fragile, il est un signe de la miséricorde divine.

Puissions-nous regarder chaque enfant comme une Amana confiée à notre conscience, accueillir chaque sourire comme une grâce déposée sur notre route, et répondre à cette confiance avec justice, tendresse et fidélité.

Car lorsque l'innocence est protégée, la société est élevée, lorsque l'enfance est honorée, l'humanité est grandie, et lorsque l'Amana est respectée, la bénédiction descend et les cœurs sont apaisés. ■



« Laissez les petits enfants, car le Royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent »

Une scène brève traverse trois évangiles : Jésus y prend des enfants dans ses bras pour les bénir, alors que ses propres disciples cherchent à les écarter. Le geste paraît anodin, mais il est l'occasion d'un enseignement essentiel de Jésus sur le « Royaume de Dieu ».

PAR RAPHAËL GEORGY

Trois évangiles rapportent presque mot pour mot la même scène. Des parents amènent leurs enfants à Jésus pour qu'il les bénisse en tant que rabbin. Les disciples, eux, les repoussent. Jésus, lui, s'indigne. « Laissez les petits enfants venir à moi, ne les en empêchez pas, car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent » (Marc 10, 13-16). Il les serre dans ses bras. Puis il leur impose les mains et les bénit. Que Marc, Matthieu et Luc s'accordent sur ce souvenir montre toute l'importance qu'il a dans la mémoire des premiers chrétiens.

Pour mesurer la portée du geste, il faut remonter au I^{er} siècle. Dans le monde gréco-romain où grandit le christianisme, l'enfant ne compte pas. Il dépend juridiquement de son père, qui peut le reconnaître ou l'abandonner à la naissance. Cicéron, le grand orateur latin, dit que l'enfant n'a rien en lui qui mérite éloge, seul son potentiel peut l'être. L'infanticide n'émouvait personne. Dans ce contexte, le geste de Jésus prend un sens radical. Il ne s'attendrit pas sur les enfants. Il en fait la mesure même de l'accueil de Dieu. L'enfant qu'il bénit, juste-

ment, n'a aucun mérite à présenter. Il ne sait rien faire d'autre que recevoir. Il ne peut s'enorgueillir d'aucune réussite ni bonne action. Il vient les mains vides. Le verset ne dit donc pas que le royaume appartient aux enfants, mais à ceux qui leur ressemblent : ceux qui ne tiennent rien à prouver. Le riche, plus loin dans le récit, cherchera à acheter son entrée dans le royaume (Marc 10, 17-22). Les disciples, eux, se disputeront pour savoir qui est le plus grand (Marc 9, 33-34).

Matthieu enfonce le clou. Les disciples demandent à Jésus qui est le plus grand dans le royaume des cieux. Pour toute réponse, selon l'Évangile, il prend un enfant et le place au milieu d'eux. « Si vous ne vous convertissez et ne devenez comme les petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux » (Matthieu 18, 1-4). Dans la langue de la Bible, « se convertir » signifie d'abord faire demi-tour. Renoncer à compter, à se hisser, à se comparer. Et devenir, pour un instant, dépendant et confiant comme un enfant entre les bras de son père.

Voilà sans doute pourquoi les premiers chrétiens ont conservé cette scène avec tant de soin. Elle ne demande pas de renoncer à grandir ni à savoir. Elle rappelle, plus humblement, que devant Dieu personne n'a de privilège à faire valoir. Le Royaume ne s'achète pas, ne se mérite pas, ne se conquiert pas. Il se reçoit. Comme on reçoit, quand on est tout petit, ce qui nous est tendu.

découvrons LA JEUNESSE FRANÇAISE -là DE CONFESSION MUSULMANE

35

L'ENFANCE, DE L'INNOCENCE À LA CONNAISSANCE : DIALOGUE ENTRE UN DÉPUTÉ FRANÇAIS ET UN IMAM SUR L'INNOCENCE DE L'ENFANCE

PAR CHEIKH ABDELALI MAMOUN

Dans la cour de la mosquée. Des enfants jouent après un cours de soutien scolaire. L'imam accueille le député.

L'Imam : Bienvenue, Monsieur le Député. Je vous remercie d'avoir accepté notre invitation.

Le Député : Merci de votre accueil, Monsieur l'Imam. Voir ces enfants jouer me rappelle combien l'enfance est précieuse.

Ils s'installent dans une salle donnant sur la cour où les attendait un plateau de thé et des pâtisseries orientales.

Le Député : Imam, en effet, lorsque nous parlons de l'avenir de notre société, nous évoquons souvent l'économie, la sécurité ou l'éducation. Pourtant, j'ai le sentiment que tout commence bien plus tôt : dans l'enfance. N'est-ce pas à cet âge que se joue l'essentiel de notre destinée ?

L'Imam : Vous avez raison, Monsieur le Député. L'enfance est une période fondamentale. C'est le moment où se construisent les valeurs, les émotions et la personnalité. En islam, l'enfant est considéré comme un dépôt précieux confié aux adultes. Son innocence est un trésor qu'il faut protéger.

Le Député : Les chiffres sont préoccupants. Des organismes internationaux indiquent que des centaines de millions d'enfants à travers le monde sont exposés chaque année à différentes formes de violence, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle. Les spécialistes nous rappellent également que près de 90 % du développement cérébral est réalisé avant l'âge de cinq ans. Cela montre à quel point les premières années sont décisives.

L'Imam : Ces données rejoignent une réalité que la sagesse religieuse rappelle depuis longtemps. Le Coran nous enseigne : « Allah vous a fait sortir du ventre de vos mères dénués de tout savoir. Il vous a donné l'ouïe, les yeux et les cœurs afin que vous soyez reconnaissants. » Sourate En-Nahl, verset 7. Ce verset souligne la vulnérabilité et la pureté de l'enfant lorsqu'il vient au monde.

Le Député : Dans notre tradition républicaine, nous considérons aussi que chaque enfant mérite une protection particulière. Mais ce qui me frappe aujourd'hui, c'est la fragilité de cette innocence face aux multiples influences auxquelles les jeunes sont exposés.

L'Imam : Le Prophète Mohamed (SAWS) a déclaré : « Tout nouveau-né naît selon la FITRA. » La FITRA désigne cette prédisposition naturelle, pure et saine avec laquelle chaque être humain est créé. L'environnement, l'éducation et les expériences de vie influencent ensuite son développement.



Le Député : Cela rejoint d'une certaine manière les conclusions des psychologues modernes. Ils affirment que l'enfant est extrêmement réceptif à son environnement. Les expériences positives comme les traumatismes laissent des traces durables.

L'Imam : C'est exactement ce qu'expliquait Ibn El-Qayyim lorsqu'il écrivait : « Le cœur de l'enfant est pur comme une pierre précieuse brute, tout ce qu'on y grave s'y imprime. » L'idée est que l'enfant absorbe ce qu'il voit, ce qu'il entend et ce qu'il vit.

Le Député : On dit souvent : « L'enfant est comme une terre vierge : ce qu'on y sème aujourd'hui fleurira demain. » Cette image me paraît particulièrement juste.

L'Imam : Elle rejoint la pensée de nombreux savants musulmans. El-Ghazali, par exemple, écrivait que le cœur de l'enfant est un dépôt précieux. Si on l'habitue au bien, il grandira dans le bien, si on l'abandonne à de mauvaises influences, les conséquences peuvent être lourdes.

Le Député : Dans notre société contemporaine, les défis sont nombreux : la violence, le harcèlement, certaines dérives sur les réseaux sociaux, mais aussi l'isolement. Beaucoup d'enfants passent plusieurs heures par jour devant des écrans.

L'Imam : La technologie est un outil, mais elle ne remplacera jamais l'attention des parents, l'affection familiale ou la transmission des valeurs. Le Prophète ﷺ nous a donné un exemple remarquable de tendresse envers les enfants. Lorsqu'il embrassait ses petits-enfants, certains s'en étonnaient. Il répondit : « Celui qui ne fait pas miséricorde ne recevra pas de miséricorde. » Cette parole montre que la douceur et l'amour sont au cœur de l'éducation.

Le Député : C'est un message universel. Les éducateurs nous répètent qu'un enfant qui grandit dans un climat de bienveillance développe davantage de confiance en lui et en les autres.

L'Imam : Absolument. La fermeté peut être nécessaire, mais elle doit toujours être accompagnée de compassion. Un enfant n'est pas seulement un futur citoyen, il est déjà une personne digne de respect.

Le Député : L'écrivain Victor Hugo disait : « Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne ». Je crois que cette phrase résume parfaitement notre responsabilité collective.

L'Imam : Et l'islam complète cette idée en rappelant que chaque enfant est également une responsabilité morale et spirituelle. Préserver son innocence, c'est préserver l'avenir de la société tout entière.

Le Député : Finalement, malgré nos références différentes, nous arrivons à la même conclusion: protéger l'enfance est une nécessité absolue.

L'Imam : Oui. Les statistiques, la science, l'expérience humaine et les enseignements religieux convergent vers une même vérité : l'enfant est à la fois fort de son potentiel et fragile dans son développement. Nous devons donc lui offrir sécurité, éducation, affection et espérance.

Le Député : Alors nous pouvons conclure ensemble par cette conviction : une nation qui protège ses enfants protège son avenir.

L'Imam : Et une société qui préserve l'innocence de l'enfance construit les fondations d'un monde plus juste, plus humain et plus miséricordieux.

Allah dit : « Et lorsque la fillette enterrée vivante sera interrogée : Pour quelle faute a-t-elle été tuée ? » sourate 81- Versets 8 et 9.

Les deux hommes se serrent la main. L'Imam souriant, tend la main avec respect, afin de guider le député, qui rejoint son assistant parlementaire vers la sortie.





Ph. © Guillaume Sauloup

Notre mosquée | n°77

Quel rôle pour une mosquée dans la protection de l'enfance ?

PAR NASSERA BENAMRA

Le drame de la petite Lyhanna a bouleversé bien au-delà de son entourage, il laisse derrière lui une émotion vive, mais aussi une question que notre société ne peut plus éviter « comment mieux protéger les enfants ? »

Dans la réunion de rédaction consacrée à ce numéro, ce fait tragique s'est imposé comme un point de départ. Les échanges de l'équipe rédactionnelle s'interrogeaient sur ce qu'il révèle, on évoque alors, la protection de l'enfance, la responsabilité collective et la place que peuvent occuper les institutions, notamment religieuses, dans cette mission.

Dans ce contexte, le recteur de la Grande Mosquée de Paris, Chems-eddine Hafiz présent à la réunion, a rappelé un principe essentiel, la protection de l'enfance ne relève pas uniquement des institutions publiques, mais elle engage aussi les lieux de vie, de foi et de proximité, là où se tissent des liens quotidiens de confiance, là où les adultes sont présents.

Plusieurs actions menées par Notre mosquée vont dans cette direction. Au-delà de sa mission culturelle, la Grande Mosquée de Paris développe un travail éducatif structuré auprès des enfants, notamment à travers l'apprentissage de la langue arabe et l'enseignement du Coran.

Elle a également instauré une tradition de concours de récitation du Saint Coran, organisés chaque mois de Ramadhan. D'abord destinés aux enfants en France, ces concours ont progressivement pris une dimension plus large, jusqu'à devenir des rendez-vous européens. Ces initiatives participent à un encadrement éducatif et spirituel des plus jeunes, inscrit dans la durée.

Parallèlement à ce volet éducatif, un travail de fond a été engagé sur la question de la protection des mineurs. Peu après son installation, Chems-eddine Hafiz a diffusé à destination des imams une note de référence consacrée à la prévention des abus et à la protection des enfants.

Ce document rappelle un point central, « dans la tradition musulmane, l'enfant est une responsabilité confiée, qui engage une exigence de protection, de respect et de bienveillance. Il insiste sur la nécessité d'un comportement irréprochable des encadrants, à la fois sur le plan moral, éducatif et relationnel ».

Des règles concrètes y sont également posées pour « éviter les situations d'isolement avec les enfants, savoir identifier les signaux de vulnérabilité ou de danger, et orienter, lorsque cela s'impose, vers les autorités compétentes ». L'objectif est clair, prévenir les risques et sécuriser les cadres d'accompagnement.

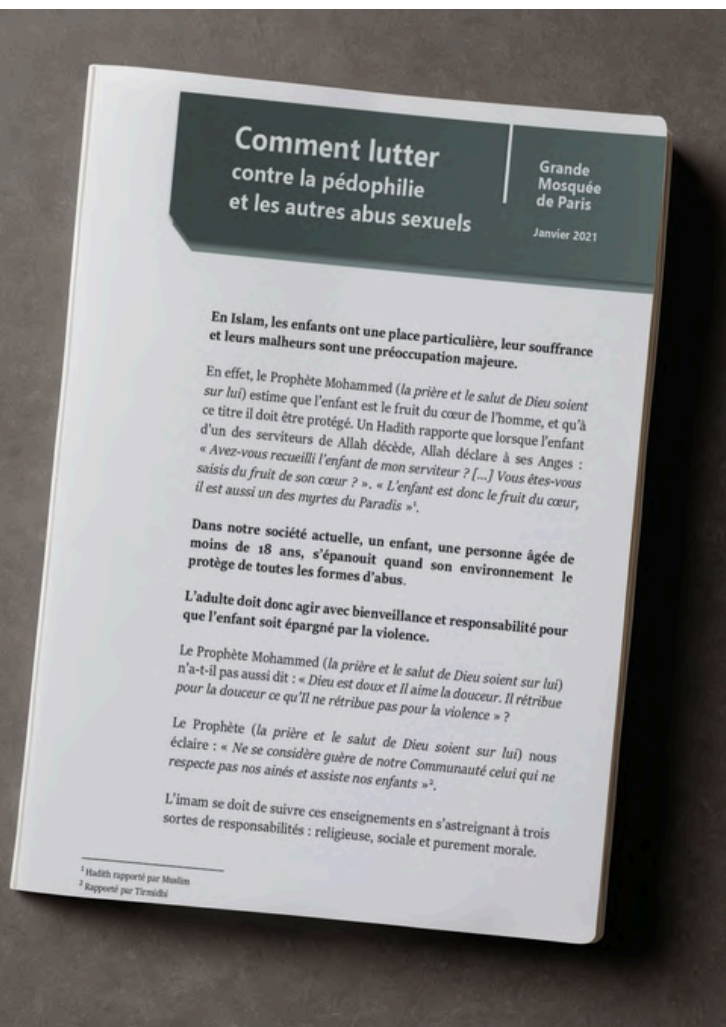
Dans ses interventions publiques, ses prêches et ses rencontres avec les fidèles, la Grande Mosquée de Paris insiste régulièrement sur l'idée que l'enfant n'est pas seulement sous protection, il est une responsabilité.

Cette conviction se traduit d'abord par un travail de sensibilisation, à travers les prêches du vendredi et les conférences. Il s'agit d'encourager la parole, de rompre les silences et de rappeler l'importance de rester attentif aux situations de fragilité.

Elle se prolonge par des actions de formation destinées aux imams, bénévoles et acteurs associatifs. L'enjeu est de leur donner des repères concrets pour mieux accompagner, mieux orienter et mieux protéger.



Ph © Guillaume Sauloup



Pour rappel, la mosquée organise régulièrement des colloques thématiques en lien avec les enjeux de société. En novembre 2024, un premier colloque a été consacré aux violences faites aux femmes, réunissant experts et acteurs de terrain autour de cette question essentielle. Dans la même dynamique, un autre rendez-vous intitulé « Face à la drogue et à son trafic » s'est tenu le 21 janvier 2026, mobilisant universitaires, spécialistes et responsables religieux afin de mieux comprendre et combattre ce fléau en France. Ces initiatives traduisent une volonté d'ouverture sur les problématiques contemporaines et ouvrent la réflexion vers de futurs événements qui pourraient également être consacrés à la protection de l'enfance.

Pour les responsables de la Grande Mosquée de Paris, la mosquée en tant qu'institution développe des partenariats avec des acteurs institutionnels et associatifs. Ces coopérations permettent d'inscrire la protection de l'enfance dans une dynamique collective, où chacun a un rôle à jouer, au-delà de son cadre propre.



SABIL AL-IMAN

*éclats spirituel
de la semaine*

113

Quand la foi se fait présence *auprès des éprouvés*

PAR CHEIKH KHALED LARBI

Quand les mots se brisent et que les larmes demeurent, quand la douleur s'installe et que le silence devient plus éloquent que les discours, il reste une présence discrète, une main tendue, un regard habité par la miséricorde et la fraternité. Dans les heures où les cœurs vacillent et où les certitudes chancellent, certains cherchent les paroles justes, les croyants, eux, cherchent d'abord la présence juste. Car la foi authentique ne se contente pas d'être proclamée par les lèvres, elle se manifeste dans la proximité, se révèle dans la compassion et s'accomplit dans le service. Être présent auprès de celui qui souffre est l'une des plus nobles expressions de la foi. C'est traduire en actes ce que les prières ont déposé dans le cœur. C'est faire de la fraternité un refuge lorsque l'épreuve frappe et de l'espérance une lumière lorsque l'horizon s'obscurcit.

LORSQUE LA FRATERNITÉ DEVIENT UN DEVOIR SPIRITUEL

L'islam n'a jamais conçu la foi comme une aventure solitaire. Le Coran décrit les croyants comme les membres d'une même famille spiri-

tuelle : « Les croyants ne sont que des frères. Réconciliez donc vos frères et craignez Allah afin qu'il vous soit fait miséricorde. » (Coran 49, v. 10)

Cette fraternité dépasse les affinités, les origines et les intérêts. Elle se révèle particulièrement lorsque l'un des nôtres traverse une épreuve. Le Prophète ﷺ a dit : « Le croyant pour le croyant est comme un édifice dont les parties se soutiennent les unes les autres. » (El-Boukhari et Mouslim)

ÊTRE LÀ QUAND LES MOTS NE SUFFISENT PLUS

Face à certaines souffrances, les discours deviennent dérisoires. Aucune formule ne peut effacer la douleur d'un parent ayant perdu son enfant. Aucun raisonnement ne peut

combler le vide laissé par une absence. Dans ces moments, la présence vaut souvent davantage que les explications.

Le Messenger d'Allah ﷺ visitait les malades, consolait les endeuillés et partageait les peines de ses compagnons. Lorsque son propre fils Ibrahim mourut, ses yeux se remplirent de larmes. Voyant cela, certains compagnons furent surpris. Le Prophète ﷺ répondit : « Les yeux pleurent, le cœur s'attriste, mais nous ne disons que ce qui satisfait notre Seigneur. » (El-Boukhari)

Ce hadith enseigne une vérité fondamentale : la foi n'abolit pas la douleur, elle lui donne un sens et une dignité. Le croyant n'est pas celui qui ne souffre pas. Il est celui qui traverse la souffrance sans perdre sa confiance en Dieu.

LA CONSOLATION COMME ACTE D'ADORATION

Dans la tradition islamique, consoler une personne éprouvée n'est pas une simple marque de politesse, c'est une œuvre de dévotion.



Le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui soulage un croyant d'une difficulté parmi les difficultés de ce monde, Allah le soulagera d'une difficulté parmi les difficultés du Jour de la Résurrection. » (Mouslim)

Chaque visite, chaque appel, chaque parole sincère, chaque repas apporté à une famille endeuillée peut devenir un acte inscrit auprès d'Allah. Le poète persan Jalal Ed-Din Rumi écrivait : « Là où une blessure existe, la lumière cherche une entrée. » Le croyant devient alors porteur de cette lumière. Non pour supprimer l'épreuve, mais pour empêcher qu'elle ne se transforme en solitude.

LA FOI QUI MARCHE AUX CÔTÉS DE LA DOULEUR

L'histoire islamique est remplie d'exemples de solidarité. Lorsque les compagnons émigrèrent de La Mecque vers Médine, ils laissèrent derrière eux leurs biens, leurs maisons et parfois leurs familles. Les Ansar accueillirent leurs frères avec une générosité exceptionnelle. Le Coran immortalise leur attitude : « Ils les préfèrent à eux-mêmes même lorsqu'ils sont dans le besoin. » (Coran 59, v. 9)

Cette grandeur morale ne se limitait

pas aux circonstances extraordinaires. Elle constituait un mode de vie. Aujourd'hui encore, accompagner une famille frappée par un drame, soutenir un enfant devenu orphelin, entourer une mère éprouvée ou écouter un père accablé relève du même esprit.

La foi véritable ne reste pas enfermée dans les mosquées, elle accompagne les ambulances, visite les hôpitaux, franchit les seuils des maisons endeuillées et s'assoit auprès de ceux qui pleurent.

QUAND SOUTENIR UNE FAMILLE REVIENT À SERVIR SON SEIGNEUR

Dans chaque épreuve collective surgit une question silencieuse : que puis-je faire ? Parfois la réponse est modeste.

Être présent.

Écouter.

Prier.

Aider.

Accompagner.

Ces gestes simples possèdent une portée immense lorsqu'ils sont accomplis avec sincérité. Le philosophe français Emmanuel Levinas écrivait : « La responsabilité pour autrui est la structure essentielle de l'humanité. » Cette intuition rejoint profondément l'enseignement prophétique.

La grandeur d'un croyant ne réside pas uniquement dans ses actes culturels, mais également dans sa capacité à porter une part du fardeau de son frère.

Lorsque nous soutenons une famille éprouvée, nous ne répondons pas seulement à une exigence humaine, nous répondons à un appel divin.

Quand la douleur visite une maison, que la foi y apporte la consolation, quand les larmes obscurcissent les regards, que la fraternité y fasse entrer la lumière, quand les mots deviennent insuffisants, que la présence devienne éloquente.

Car il est des mains qui relèvent sans bruit, des regards qui apaisent sans discours et des cœurs qui réparent sans réclamer de reconnaissance.

La foi la plus belle n'est pas seulement celle qui s'élève dans la prière, elle est aussi celle qui s'abaisse auprès de celui qui souffre. La fraternité la plus sincère n'est pas celle qui se proclame dans les jours heureux, elle est celle qui demeure dans les heures difficiles.

Et lorsque nous marchons aux côtés des éprouvés, lorsque nous partageons leur peine et soutenons leur espérance, alors la miséricorde descend sur les cœurs, la fraternité retrouve son sens et la foi révèle toute sa grandeur.



Invocation



Ô Allah,

**Protège tous les enfants
de la terre.**

**Ceux qui dorment dans
la sécurité comme ceux
qui s'endorment dans la peur.**

**Ceux qui sont entourés
de tendresse comme ceux
qui attendent encore une main
pour les rassurer.**

**Ceux dont le rire remplit
les maisons comme ceux
dont le silence révèle
une souffrance cachée.**

**Préserve-les de toute violence,
de toute injustice, de toute
négligence et de toute cruauté.**

**Fais grandir leurs corps
dans la santé, leurs cœurs
dans la sérénité et leurs âmes
dans la lumière.**



La miséricorde prophétique et l'enfance à l'épreuve des défis contemporains

Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) a dit :

« Je n'ai jamais vu quelqu'un plus miséricordieux envers les enfants que le Messager d'Allah ﷺ »

RAPPORTÉ PAR MOUSLIM

PAR CHEIKH YOUNES LARBI

Dans ce hadith, Anas (qu'Allah l'agrée) emploie le terme « El-'iyâl », qui désigne linguistiquement ceux qui ont besoin de prise en charge, de protection et de soin. Ici, il renvoie particulièrement aux enfants et aux plus jeunes. Cette expression révèle que le Messager d'Allah ﷺ était la personne la plus miséricordieuse envers ceux qui sont le plus en droit de recevoir tendresse, attention et bienveillance.

Il ne s'agit pas d'un témoignage ponctuel, mais de la description d'une vie vécue de près. L'enfance occupait une place centrale dans la miséricorde prophétique, et l'enfant était considéré comme un être pleinement digne, doté de sentiments, de besoins, et d'un droit à la douceur et à la considération.

Parmi les plus belles manifestations de cette miséricorde figurent ses relations avec ses petits-fils El-Hasan et El-Husayn (qu'Allah les agrée). Il les rapprochait de lui, les portait, les serrait contre lui et les embrassait devant les gens. Il leur laissait l'espace naturel de leur enfance dans sa vie. Il prolongeait même sa prosternation lorsqu'un d'eux montait sur son dos, demeurant dans sa position jusqu'à ce qu'il ait terminé son jeu, dans une scène empreinte de sérénité et de compassion, révélant une attention profonde à l'univers de l'enfant.

Cette miséricorde s'étendait à tous les enfants des musulmans. Le Prophète ﷺ jouait avec eux, leur parlait selon



Ph © Rhe nevia

leur âge, partageait leur univers, et répondait à leur nature avec douceur et compréhension. Il savait que l'enfant est profondément marqué par des gestes que les adultes peuvent négliger : une parole bienveillante, un sourire sincère ou une marque d'affection.

A travers ce comportement, l'enfant grandissait avec le sentiment de sa valeur et de sa dignité. L'enfance est une étape où se forment les premières structures de la personnalité, où se développent la confiance ou la peur, la sérénité ou l'anxiété, l'ouverture ou le repli.

Ainsi, la sollicitude du Prophète ﷺ envers les enfants englobait le cœur, l'esprit et l'âme. Il y implantait la sécurité intérieure, la confiance et l'amour, et préparait des personnalités équilibrées, capables de porter le bien et de contribuer à la construction de la vie. De cette éducation prophétique est issue une génération fondée sur la miséricorde, porteuse de savoir, de Da'wa et de noblesse morale. Ceci est conforme à la parole d'Allah exalté soit-Il : « Et Nous ne t'avons envoyé que comme miséricorde pour l'univers », ainsi qu'à la parole du Prophète ﷺ : « Celui qui ne fait pas miséricorde ne recevra pas miséricorde », et : « N'est pas des nôtres celui qui ne fait pas miséricorde à nos jeunes et ne respecte pas nos aînés ». Ainsi, la miséricorde constitue un fondement de la construction de la société et non un simple trait individuel.

Lorsqu'on observe la réalité contemporaine de l'enfance, on constate un monde vaste et complexe d'influences multiples entourant l'enfant dès ses premières années. Beaucoup d'enfants vivent les effets des guerres et des conflits, de la désintégration familiale, de la violence et de la négligence, ce qui fragilise leur sentiment fondamental de sécurité et d'équilibre.

D'autres sont exposés à diverses formes de harcèlement, de discrimination et d'exploitation, que ce soit dans leur environnement scolaire, social ou dans l'espace numérique, ce qui altère leur image d'eux-mêmes et affaiblit leur confiance intérieure, les enfermant parfois dans le silence ou le repli.

Dans certains contextes, cette réalité prend des formes encore plus graves, où les enfants sont exploités économiquement, contraints à des travaux inadaptés à leur âge, ou entraînés vers des environnements dangereux. Cela révèle la fragilité de l'enfance lorsqu'elle est privée de protection adéquate, et exposée à des atteintes qui touchent sa dignité et son humanité.

C'est ici que le modèle prophétique de la miséricorde se manifeste comme une construction globale visant à préserver l'être humain dès ses débuts, à protéger sa dignité et à lui offrir un environnement sûr, propice à un développement harmonieux.

A la lumière de ces réalités, ce hadith d'Anas (qu'Allah l'agrée) « Je n'ai jamais vu quelqu'un plus miséricordieux envers les enfants que le Messager d'Allah ﷺ », devient une interrogation ouverte sur notre époque : comment l'enfance est-elle façonnée aujourd'hui ? Comment se construit la personnalité humaine dans ses premières années ? Et quelles empreintes ces environnements laissent-ils sur les sociétés futures ?

L'enfant élevé dans la miséricorde grandit dans l'équilibre, la compréhension et la capacité de donner. A l'inverse, celui qui est exposé à la dureté, à l'instabilité ou à la violence porte souvent ces traces dans sa relation à lui-même et au monde.

Ainsi, la miséricorde, telle qu'incarnée par le Prophète ﷺ, demeure non seulement une valeur morale, mais un fondement de la compréhension de l'être humain, une mesure des sociétés, et une clé pour construire un avenir plus humain et plus équilibré. ■

MIZAN EL-QADHAYA

Les affaires contemporaines à la lumière du texte et de la sagesse

33

Contenus numériques pour enfants : rôle des parents et de l'État à la lumière du droit musulman

PAR CHEIKH YOUNES LARBI

Nous avons le plaisir de vous retrouver dans notre rubrique Mizan El-Qadhaya pour aborder une problématique particulièrement sensible et d'une importance majeure : la régulation des contenus numériques destinés aux enfants : entre l'autorité parentale et la responsabilité de l'État, à la lumière de la politique juridique musulmane.

A l'ère du numérique, l'éducation des enfants n'est plus exclusivement une affaire familiale comme elle pouvait l'être autrefois. L'enfant évolue désormais dans un espace ouvert où les influences dépassent largement les frontières du foyer, de l'école, du quartier et même de la société locale. Dès lors se pose une question contemporaine dont l'acuité ne cesse de croître : l'État est-il légitimé à restreindre certains contenus médiatiques et numériques auxquels les enfants sont exposés, ou bien cette mission relève-t-elle exclusivement de la responsabilité éducative des parents, sans qu'aucune autorité extérieure ne puisse s'immiscer ?

A première vue, la réponse pourrait paraître évidente. Pourtant, une réflexion attentive à la lumière des fondements et des finalités de la Charia révèle une question bien plus complexe. Celle-ci se situe à la rencontre de plusieurs formes de responsabilité reconnues par le droit musulman : la responsabilité des parents envers leurs enfants, la responsabilité de l'autorité publique à l'égard de l'intérêt général, le devoir de la société de protéger sa jeunesse, ainsi que le droit de l'enfant lui-même à grandir dans un environnement préservant sa religion, son intelligence et sa moralité.

Les juristes musulmans s'accordent à considérer que la famille constitue le premier cadre de l'éducation. Les parents sont les dépositaires de cette mission et portent devant Allah la responsabilité de l'orientation et de la protection de leurs enfants. Le Prophète ﷺ a dit : « Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de son troupeau. » Il appartient donc aux parents de favoriser ce qui est bénéfique à leurs enfants et de les éloigner de ce qui leur est nuisible. Dans cette perspective, certains penseurs contemporains estiment que la surveillance des contenus auxquels les enfants sont ex-

posés doit demeurer avant tout une responsabilité familiale, craignant qu'une intervention excessive de l'État ne réduise progressivement le rôle éducatif de la famille.

Toutefois, cette analyse se heurte à une réalité nouvelle que les générations précédentes n'ont jamais connue sous cette ampleur. Les dangers numériques ne sont plus confinés à des espaces limités que les familles peuvent aisément contrôler. Ils sont devenus un phénomène mondial, alimenté par des technologies sophistiquées visant à capter l'attention, influencer les comportements et façonner les représentations. Face à cette situation, un autre courant de réflexion, fondé lui aussi sur des principes reconnus de la jurisprudence islamique, considère que l'autorité publique dispose d'une légitimité à intervenir lorsque l'intérêt général l'exige et que le préjudice devient manifeste.

L'un des fondements les plus solides de cette position réside dans la célèbre maxime de politique juridique islamique : « Les décisions de l'autorité à l'égard des administrés sont liées à la réalisation de l'intérêt général. » Dans la conception islamique, l'État n'est pas seulement chargé de faire appliquer la loi, il est également responsable de la préservation des intérêts collectifs et de la prévention des corruptions qui menacent la société. C'est pourquoi l'histoire de la civilisation musulmane montre que les fonctions de l'autorité ne se limitaient pas à la sécurité ou à la gestion financière, mais englobaient également l'enseignement, la Hisba, la protection des mœurs publiques et la sauvegarde des catégories vulnérables.

Par ailleurs, l'enfant n'est pas considéré en droit musulman comme une personne jouissant d'une autonomie complète. Il demeure sous protection et sous tutelle en raison de son incapacité naturelle à discerner pleinement ce qui sert ou compromet ses intérêts. Les juristes ont ainsi reconnu différentes formes de tutelle destinées à préserver ses droits et son bien-être. Dès lors, si la Charia autorise l'interdiction de certains actes financiers à l'enfant afin de protéger son patrimoine, il apparaît encore plus légitime de le protéger contre des contenus susceptibles d'altérer sa foi, sa moralité ou son équilibre psychologique et intellectuel.

Sous l'angle des finalités de la Charia, la question apparaît avec davantage de clarté. La préservation de la religion, de la raison et de la descendance ne constitue pas un simple idéal théorique, elle représente un objectif fondamental que les prescriptions religieuses visent à concrétiser. Lorsqu'un enfant est exposé à des contenus faisant la promotion de la violence, de la dégradation morale ou du doute systématique à l'égard des valeurs fondamentales avant même d'avoir acquis les outils nécessaires au discernement critique, ce sont directement ces finalités essentielles qui se trouvent menacées.

Néanmoins, reconnaître la légitimité d'une intervention de l'État ne signifie nullement lui accorder un pouvoir illimité. La Charia elle-même encadre l'exercice de l'autorité par les principes de justice, de proportionnalité et de recherche du bien commun. Une intervention légitime est donc celle dont l'utilité est démontrée, qui se li-

mite à ce qui est nécessaire pour prévenir un préjudice réel, qui tient compte de l'âge et du degré de maturité des enfants, et qui ne se transforme pas en instrument d'imposition idéologique étranger à leur protection.

Cette problématique prend une dimension particulière dans le contexte des communautés musulmanes vivant en Occident. Le musulman peut se trouver confronté à des législations numériques inspirées de références culturelles ou philosophiques différentes des siennes. Certains contenus jugés licites ou acceptables par la loi civile peuvent être perçus par les familles musulmanes comme incompatibles avec l'éducation religieuse qu'elles souhaitent transmettre à leurs enfants. Dès lors, se pose la question de savoir si la famille musulmane peut se contenter des mécanismes juridiques généraux ou si elle doit développer des moyens éducatifs complémentaires fondés sur ses propres valeurs. Dans cette perspective, le rôle de la famille apparaît plus indispensable que jamais. Enfin, il convient de souligner qu'il serait réducteur de présenter cette question comme une opposition entre la famille et l'État. Dans la perspective de la politique juridique islamique, ces deux instances sont appelées à se compléter plutôt qu'à se concurrencer. La famille exerce sa responsabilité particulière dans l'éducation et l'accompagnement moral, tandis que l'État assume sa responsabilité générale dans l'organisation et la protection de l'espace public. Lorsque la famille est en mesure d'assurer seule cette protection, cela correspond à la situation normale. Mais lorsque le danger devient collectif ou dépasse les capacités ordinaires des parents, l'intervention de l'autorité publique peut relever de la coopération dans la réalisation du bien commun plutôt que d'une ingérence dans les prérogatives familiales.

Ainsi, la véritable question n'est peut-être pas de savoir si l'État peut intervenir, mais plutôt de déterminer à quel moment son intervention réalise effectivement les intérêts que la Charia entend préserver, et à partir de quel seuil elle risque de dépasser les limites de la tutelle légitime. C'est à cette lumière que cette question mérite d'être appréciée, car la politique juridique islamique n'est ni l'extension indéfinie du pouvoir de l'État, ni son retrait complet des responsabilités collectives, elle est avant tout l'art de concilier les intérêts et de prévenir les préjudices à la lumière des finalités supérieures de la Charia. ■

Les Abdal...

Les Abdâl sont quarante hommes et quarante femmes : chaque fois qu'un homme meurt, Allah le remplace par un autre homme, et chaque fois qu'une femme meurt, Allah la remplace par une autre femme.

PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH



Parmi les récits qui ont connu une certaine diffusion dans quelques ouvrages d'ascétisme et d'exhortation spirituelle, et qui se sont répandus dans certains milieux populaires, figurent ceux que l'on appelle les hadiths des « Abdal ». Il s'agirait, selon ces récits, d'un groupe d'élus censés préserver le monde, dont Allah maintiendrait le nombre constant : chaque fois que l'un d'eux meurt, Allah le remplacerait par un autre.

L'un des récits les plus couramment rapportés à ce sujet est celui qui fixe le nombre des Abdal à quarante hommes et quarante femmes. Or, puisque ces informations relèvent de l'invisible, domaine dans lequel l'opinion personnelle n'a pas sa place, il est indispensable de les soumettre aux critères rigoureux de la science du hadith avant de les accepter ou de les diffuser.

C'est pourquoi le sujet de cette semaine est consacré au récit suivant : « Les Abdal sont quarante hommes et quarante femmes : chaque fois qu'un homme meurt, Allah le remplace par un autre homme, et chaque fois qu'une femme meurt, Allah la remplace par une autre femme. »

Ce « hadith », dans cette formulation précise, ne peut être authentiquement attribué au Prophète ﷺ. Il s'agit au contraire d'un récit fabriqué et mensonger.

Les savants l'ont jugé apocryphe, et il n'a été transmis par aucune chaîne de transmission suffisamment fiable pour servir de preuve. De manière générale, les récits qui mentionnent le nombre des Abdal, leurs caractéristiques, leurs lieux de résidence ou leurs fonctions oscillent entre faiblesse, anomalie et fabrication, comme l'ont clairement établi les imams spécialistes du hadith.

Les savants ont ainsi expliqué que rien d'authentique n'est établi à leur sujet. Tout ce qui a été rapporté dans ce domaine présente des textes et des chaînes de transmission confus et contradictoires : tantôt leur nombre est fixé à quarante, tantôt à soixante-dix, tantôt à trois cents... Leurs descriptions varient également de manière considérable. Cela montre la faiblesse de ces récits et leur absence de stabilité.

EXAMEN DU SENS DE CE RÉCIT À LA LUMIÈRE DE LA SUNNA TRANSMISE

Lorsque l'on confronte ce récit aux textes authentiques, on constate que la législation islamique affirme bien l'existence des alliés d'Allah, exalté soit-Il, et que la terre n'est jamais dépourvue de croyants vertueux. Toutefois, elle n'a pas établi pour cela un système invisible fondé sur des nombres et des rangs déterminés, tels qu'on les trouve dans certains ouvrages.

Allah, exalté soit-il, dit : « Certes, les alliés d'Allah n'auront aucune crainte et ne seront point affligés : ceux qui ont cru et qui étaient pieux »

Ainsi, dans le Coran et la Sunna, la sainteté, ou la proximité avec Allah, repose sur la foi et la piété, et non sur l'appartenance à une catégorie cachée dotée d'un nombre particulier.

De même, les textes authentiques établissent que la permanence du bien au sein de la communauté est liée à la présence des gens de piété, de science et de prédication. Le Prophète ﷺ a dit : « Le bien demeure en moi et dans ma communauté jusqu'au Jour de la Résurrection... » Toutefois, il n'a fixé aucun nombre immuable à ce sujet, ni rattaché cette réalité à la notion des Abdal telle qu'elle est communément diffusée.

C'est ici qu'apparaît la différence entre ce que la Révélation a établi concernant l'existence des vertueux et des alliés d'Allah, et les détails relevant de l'invisible qui y ont été ajoutés sans preuve authentique. Si l'objectif de ce récit est de montrer qu'Allah préserve Sa religion par l'intermédiaire des gens de piété, et que le bien demeure au sein de la communauté, les textes authentiques ont déjà affirmé ce sens de la manière la plus claire.

Parmi ces textes figure la parole du Prophète ﷺ : « Il ne cessera d'exister au sein de ma communauté un groupe demeurant manifestement attaché à la vérité, ceux qui les abandonneront ne leur nuiront en rien, jusqu'à ce que vienne l'ordre du Tout Puissant, alors qu'ils seront toujours ainsi. »

Ce hadith établit la permanence des gens de vérité dans la

communauté jusqu'à l'Heure, sans toutefois fixer un nombre déterminé ni leur attribuer un rang particulier. Parmi ces textes figure également la parole du Prophète ﷺ : « Certes, Allah suscitera pour cette communauté, au début de chaque siècle, ceux qui lui renouvelleront sa religion. »

Ce hadith montre qu'Allah, exalté soit-il, préserve la religion par l'intermédiaire des savants et des réformateurs, génération après génération. Il en est de même de sa parole ﷺ : « Cette science sera portée, à chaque génération, par ses hommes intègres, ils en écarteront les altérations des exagérateurs, les usurpations des imposteurs et les interprétations erronées des ignorants. » Ainsi, le sens authentique établi par la Sunna est qu'Allah préserve Sa religion, par les gens de foi, de science et de prédication, et non au moyen d'un système invisible fondé sur des nombres déterminés, pour lequel aucune preuve authentique n'a été établie.

EN CONCLUSION

Le hadith : « Les Abdal sont quarante hommes et quarante femmes » ne peut être authentiquement attribué au Prophète ﷺ, et il ne saurait constituer une preuve en

matière de croyance ou de réalités relevant de l'invisible. Ce qu'il contient concernant la détermination du nombre des Abdal et de leurs caractéristiques relève de questions qui ne peuvent être admises qu'au moyen d'une preuve authentique et solidement établie.

Or les textes authentiques suffisent amplement et dispensent de recourir à ce type de récits. Ils établissent l'existence des alliés d'Allah, des gens de vérité et de piété à toute époque, ainsi que le fait que le Tout Puissant, par eux, préserve Sa religion et Sa Loi, sans qu'il soit nécessaire de croire à des rangs invisibles ou à des nombres particuliers qui ne sont pas établis du Messenger de Dieu ﷺ.

Dès lors, le devoir du musulman est de s'en tenir à ce qui est authentiquement rapporté dans la Révélation, et de faire de la validité de la preuve son critère d'acceptation des récits, non leur simple diffusion. Car la vérité ne se reconnaît pas au grand nombre de ceux qui la répètent, mais à son établissement authentique d'après Dieu et Son Messenger ﷺ. ■

Ph © Faruk Tokluoğlu



LUMIÈRE ET LIEUX SAINTS DE L'ISLAM

À LA DÉCOUVERTE DES MOSQUÉES DU MONDE



103.

LA MOSQUÉE DE SCHWETZINGEN

LA MOSQUÉE DE SCHWETZINGEN

QUAND L'EUROPE DES LUMIÈRES RÊVAIT D'ORIENT

PAR NOA ORY

Au cœur du Bade-Wurtemberg, dans les jardins du château de Schwetzingen, s'élève un édifice singulier dont l'histoire occupe une place à part dans les relations entre l'Europe et le monde musulman. Avec son dôme de cuivre, ses minarets élancés et ses façades teintées d'ocre rouge, la mosquée de Schwetzingen constitue aujourd'hui l'un des témoignages les plus remarquables de la fascination exercée par l'Orient sur l'Europe du XVIII^e siècle.

Contrairement à ce que son apparence pourrait laisser croire, ce monument n'a pas été conçu à l'origine pour accueillir une communauté musulmane. Il s'agit d'une « mosquée de jardin », édifée dans le cadre des grands projets paysagers qui caractérisent l'époque des Lumières. Les souverains européens multiplient alors les architectures inspirées de civilisations lointaines : temples antiques, ruines artificielles, pagodes chinoises ou

constructions orientales deviennent autant de symboles de curiosité intellectuelle et d'ouverture au monde.

La mosquée de Schwetzingen est commandée par le prince-électeur Charles-Théodore, souverain du Palatinat, qui confie sa réalisation à l'architecte français Nicolas de Pigage. Quelques années auparavant, un « jardin turc » avait déjà été aménagé dans cette partie du parc. L'édifice vient ainsi cou-





ronner un ensemble paysager destiné à évoquer l'univers ottoman tel que l'imaginaient les élites européennes de l'époque.

Les travaux débutent en 1779 et se poursuivent pendant plus d'une décennie. Le bâtiment principal est achevé vers 1792, tandis que les minarets ne sont terminés qu'au milieu des années 1790.

L'architecture témoigne d'un remarquable mélange d'influences. Le visiteur retrouve immédiatement les éléments associés aux grandes mosquées ottomanes : un vaste dôme central, deux minarets encadrant la façade, une salle de prière et des galeries à colonnes organisées autour d'un espace symétrique. Mais cette inspiration orientale est réinterprétée à travers le regard européen du XVIII^e siècle.

Les proportions rigoureuses, la composition parfaitement équilibrée des façades et certains éléments décoratifs empruntent davantage au classicisme occidental qu'à l'architecture religieuse du monde musulman. Les architectes puisent leur inspiration dans des recueils de dessins orientalistes largement diffusés à l'époque, notamment ceux de Johann Bernhard Fischer von Erlach ou encore de William Chambers.

Cette hybridation explique pourquoi l'édifice ne possède pas plusieurs éléments essentiels à une mosquée fonctionnelle. On n'y trouve ni véritable mihrab indiquant la direction de La Mecque, ni minbar destiné au prêche, ni fontaine d'ablutions. Ces absences révèlent clairement l'intention première du projet : créer un monument évoquant l'islam plutôt qu'un lieu de culte destiné à la prati-



que religieuse.

La portée symbolique de la mosquée est particulièrement révélatrice de l'esprit des Lumières. Dans une Europe encore marquée par les conflits confessionnels, le monument entend célébrer l'idée de tolérance religieuse et de dialogue entre les civilisations. Les inscriptions qui ornent certaines parties de l'édifice mêlent l'allemand et l'arabe. Elles évoquent la sagesse, la recherche de la vérité, la fragilité du pouvoir terrestre ou encore l'universalité de la connaissance.

L'Orient qui s'exprime ici demeure largement imaginaire. Il correspond moins à la réalité des sociétés musulmanes qu'à une projection intellectuelle élaborée par les élites européennes. Pourtant, cette représentation témoigne aussi d'une volonté nouvelle de considérer l'islam non plus uniquement comme une altérité religieuse, mais comme une civilisation digne d'intérêt et d'admiration.

L'histoire du monument connaît plusieurs épisodes inattendus. Après la guerre franco-prussienne de 1870, la mosquée est brièvement utilisée comme lieu de prière par des soldats maghrébins prisonniers et soignés dans la région. Pour la première fois, l'édifice accueille alors une pratique culturelle musulmane réelle, même de manière temporaire.

Au XX^e siècle, son destin prend des chemins plus surprenants encore. Après la Seconde Guerre mondiale, des soldats américains installés dans la région transforment momentanément l'intérieur en espace de divertissement où résonnent les musiques de jazz et de swing. Plus tard, dans les années 1980, des fidèles musulmans obtiennent ponctuellement l'autorisation d'y organiser des prières.

A partir des années 1970, les autorités du Bade-Wurtemberg entreprennent d'importants travaux de restauration. Pendant plusieurs décennies, architectes, artisans et conservateurs s'attachent à restituer l'éclat d'origine du monument. Les galeries, les décors peints, les façades et les espaces intérieurs bénéficient d'une rénovation approfondie qui s'achève au début du XXI^e siècle.

Aujourd'hui, la mosquée de Schwetzingen demeure un cas presque unique en Europe. Dernier exemple majeur conservé de « mosquée de jardin » du XVIII^e siècle, elle témoigne à la fois de l'histoire de l'orientalisme européen, de la rencontre entre les imaginaires de l'Occident et du monde musulman, et de l'émergence progressive d'une réflexion sur la tolérance religieuse.

Plus qu'une curiosité architecturale, elle constitue



un document de pierre sur la manière dont l'Europe des Lumières regardait l'islam : avec parfois ses approximations, souvent ses fantasmes, mais aussi avec une forme nouvelle de respect et de fascination intellectuelle.





اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ

HÖRE DEN RATH
DESS DES CHECH
KES KLUGEN RATHS

VERSCHWEGENHEIT
DAS ERWISST SICH
LIEBE

اللَّهُ

اللَّهُ

اللَّهُ

لِلْعِلْمِ تَسَاجِدٌ
لِلْفَتَى وَالْعَقْدُ طَوْفٌ
مِنْ زَكَاةٍ
WISSENSCHAFT IST EINE ARBEIT
UND EINE GOLDENE HALS ZIERE

فَرُوقٌ وَتَبَيُّهُنَّ
الْحَسَنَاتِ
RECHTUM UND DIE WELT VERGEBEN
GUTE HANDLUNGEN BLEIBEN EWIG



D'après le *Dictionnaire des mots français d'origine arabe* de Salah Guermiche

Tifl طِفْل quand l'enfant est aussi une lumière naissante

Parmi les mots les plus simples de la langue arabe figure sans doute طِفْل (tifl), « l'enfant ». Chacun croit en connaître le sens. Pourtant, comme souvent en arabe, le mot révèle, lorsqu'on remonte à sa racine, un univers d'images bien plus vaste que la seule désignation d'un âge de la vie.

PAR NOA ORY

La racine ط ف ل appartient à ces familles lexicales anciennes qui semblent avoir été façonnées par l'observation attentive du monde : la marche des troupeaux, la croissance des plantes, les variations de la lumière, l'alternance du jour et de la nuit. Derrière l'enfant se cachent ainsi le crépuscule, la tendresse, la lenteur d'un pas ou encore la première étincelle d'un feu.

Dans les dictionnaires classiques, les verbes issus de cette racine décrivent souvent un mouvement progressif et délicat. Le soleil qui s'incline vers l'horizon, la nuit qui commence à recouvrir le jour, le berger qui ralentit l'allure de son troupeau afin que les petits puissent suivre, ou encore la chamelle qui demeure attentive à son jeune. Partout apparaît la même idée : celle d'un rythme adouci, d'une croissance qui ne doit pas être brusquée.

Cette douceur se retrouve dans l'un des premiers sens du

nom الطُّفْل. Avant même de désigner l'enfant, le mot évoque ce qui est tendre, délicat, souple. Les lexicographes l'emploient pour qualifier des doigts fins, une peau douce ou certaines terres argileuses légères et malléables. La racine renvoie donc moins à une catégorie biologique qu'à une qualité fondamentale : la fragilité pleine de promesses.

Un autre dérivé, الطَّفَل, désigne le moment où la lumière décline et où la nuit commence à s'installer. Ce n'est déjà plus le jour, mais pas encore l'obscurité. Un instant de transition, de passage, où quelque chose naît tandis qu'autre chose s'efface.

C'est précisément là que se dévoile toute la richesse du mot طِفْل. L'enfant n'est pas seulement celui qui est petit. Il est celui qui se trouve au commencement. De même que l'aube annonce le jour et que le crépuscule annonce la nuit, l'enfant représente le début d'une existence encore ouverte à toutes les possibilités.

Les auteurs arabes ont d'ailleurs étendu ce sens à bien d'autres réalités. On parle du طِفْل الليل, le premier moment de la nuit. On peut évoquer le « tifl » d'un amour, d'un souci ou d'une inquiétude ou d'une espérance pour désigner leur naissance encore fragile. Une braise naissante, une étincelle discrète ou le germe d'un sentiment peuvent ainsi être décrits à l'aide de la même famille de mots.

Cette extension n'a rien d'accidentel. Dans l'imaginaire linguistique arabe, l'enfant est le modèle même de ce qui est en devenir. Il est petit mais porteur d'avenir. Fragile mais appelé à grandir. Faible en apparence mais riche d'un potentiel immense.

L'étymologie révèle alors une conception particulièrement profonde de l'enfance. Loin d'être définie par le manque ou l'inachèvement, elle apparaît comme un état de germination. Le mot arabe ne regarde pas seulement l'enfant tel qu'il est, il regarde déjà ce qu'il peut devenir. Ainsi, lorsque la langue arabe dit طِفْل, elle évoque simultanément la tendresse d'une peau, la lumière naissante de l'aube, le premier frémissement d'un sentiment, la jeune pousse qui sort de terre et le petit être humain qui découvre le monde. Autrement dit, tout ce qui commence. Peut-être est-ce là la plus belle leçon cachée dans ce mot millénaire : l'enfant n'est pas simplement un être de petite taille. Il est, dans la vision portée par la langue, une promesse en train d'éclorre.



Plumes en éveil : un livre coup de cœur



LEÇONS D'UN SIÈCLE DE VIE
EDGAR MORIN

RÉSUMÉ

"Qu'il soit entendu que je ne donne de leçons à personne. J'essaie de tirer les leçons d'une expérience séculaire et séculière de vie, et je souhaite qu'elles soient utiles à chacun, non seulement pour s'interroger sur sa propre vie, mais aussi pour trouver sa propre Voie."

À 100 ans, Edgar Morin demeure préoccupé par les tourments de notre temps. Ce penseur humaniste a été témoin et acteur des errances et espoirs, crises et dérèglements de son siècle. Il nous transmet dans ce livre les enseignements tirés de son expérience centenaire de la complexité humaine. *Leçons d'un siècle de vie* est une invitation à la lucidité et à la vigilance.



EDGAR MORIN

**LEÇONS
D'UN SIÈCLE
DE VIE**

DENOËL

Le dessin de la semaine

PAR JUSTIN MARRON



La citation de la semaine

EDGAR MORIN

“

**Résister, résister d'abord à nous-mêmes,
à notre indifférence et à notre inattention,
à notre lassitude et à notre
découragement...**

”

Événements

à venir ou en cours

ÉVÉNEMENT

Un voyage avec Brahim Hadj Kacem pour la Fête de la musique

Pour la troisième année consécutive, la Grande Mosquée de Paris participera à la Fête de la musique et proposera, dans son espace culturel et ses jardins, un programme autour de chants spirituels.

Brahim Hadj Kacem et son ensemble de percussions et de chœurs vous invitera à un "Voyage au Cœur du Samaa Soufi", conçu spécialement pour l'occasion, qui célébrera la parole sacrée et mettra en lumière les grandes figures du soufisme du monde arabo-musulman.

 **DIMANCHE 21 JUIN 2026**
20H-21H

 **GRANDE MOSQUÉE DE PARIS**
PLACE DU PUIITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

PROGRAMME

Colonies de vacances en Algérie cet été 2026

La Grande Mosquée de Paris a le plaisir d'organiser de nouvelles colonies de vacances en Algérie durant l'été 2026, en coordination avec le ministère algérien de la Jeunesse.

Renseignez-vous sur les conditions et inscrivez vos enfants sur le site coloniesdz.fr

 **JUILLET-AOÛT 2026**

 **INSCRIPTION**
[COLONIESDZ.FR](http://coloniesdz.fr)

CONCOURS

La Grande Mosquée de Paris lance son concours international de mémorisation du Noble Coran

À l'occasion de la célébration du centenaire de son inauguration en 2026, la Grande Mosquée de Paris, soucieuse d'encourager la mémorisation du Noble Coran, la maîtrise de sa récitation et la diffusion de ses valeurs, annonce l'organisation de la première édition de son Concours international de mémorisation du Noble Coran, dont la finale se tiendra au mois de novembre 2026. **Candidature avant le 31 mai 2026.**

 **NOVEMBRE 2026**

 **GRANDE MOSQUÉE DE PARIS**
PLACE DU PUIITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

 **CANDIDATURE SUR NOTRE SITE**
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

CONCOURS

La Grande Mosquée de Paris crée son concours international de calligraphie arabe

À l'occasion de son centenaire (1926-2026), la Grande Mosquée de Paris crée un concours international de calligraphie arabe afin de célébrer un siècle de rayonnement spirituel, culturel et artistique. Il sera décerné en septembre 2026. **Candidature avant le 31 mai 2026.**

 **SEPTEMBRE 2026**

 **GRANDE MOSQUÉE DE PARIS**
PLACE DU PUIITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

 **CANDIDATURE SUR NOTRE SITE**
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

FÊTE
DE LA

GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS

Musique

ensemble
& chorale

BRAHIM
HADJ KACEM

Voyage
au cœur
du Samaa
Soufi

21
JUIN
2026
20H-21H

- ENTRÉE LIBRE -

DANS L'ESPACE CULTUREL
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

PLACE DU PUIIS DE L'ERMITE 75005



grandemosqueedeparis.fr





GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS

Colonies de vacances en

ALGÉRIE

5e édition

2026



Pour les enfants de 10 à 14 ans
**disposant d'un passeport algérien*

Deux sessions :
11 juillet au 22 juillet 2026
25 juillet au 5 août 2026

Des départs depuis
Paris, Lille, Marseille et Lyon

infos & inscriptions :

COLONIESDZ.FR



infos-colonies
@grandemosqueedeparis.fr





GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS



100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

À L'OCCASION DU CENTENAIRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
1926-2026



SEPT. 2026

1ERE ED.

CONCOURS INTERNATIONAL

de calligraphie arabe

Thuluth | Naskh | Nasta'liq | Diwani | Kufi | Maghribî

CANDIDATURE

AVANT LE 31 MAI 2026



CONCOURS INTERNATIONAL
de calligraphie arabe
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

grandemosqueedeparis.fr





GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



1ER CONCOURS INTERNATIONAL de mémorisation du Noble Coran

NOVEMBRE
2026

المسابقة الدولية لحفظ القرآن الكريم

organisé
à l'occasion du centenaire
de la Grande Mosquée de Paris

CANDIDATURE

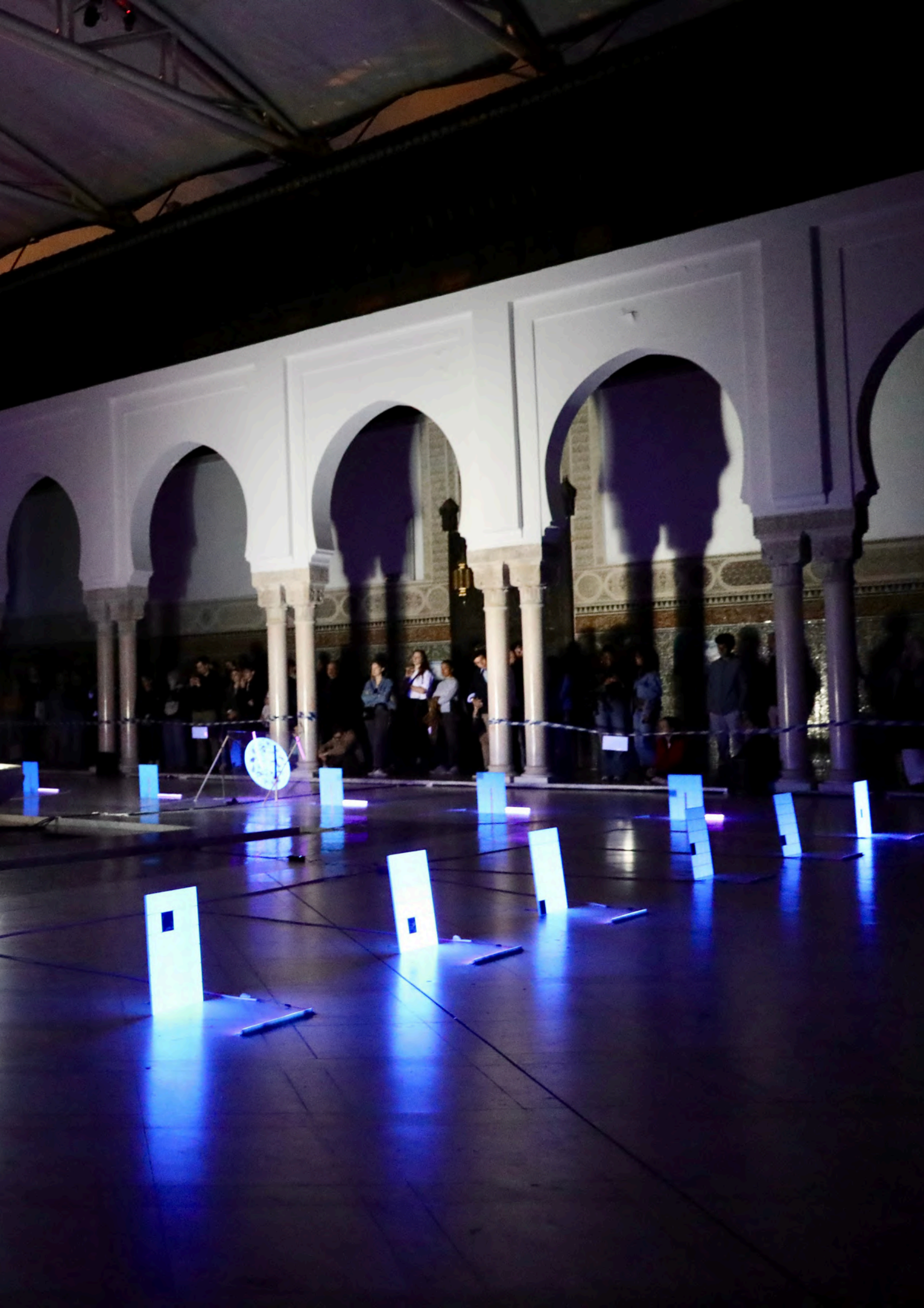


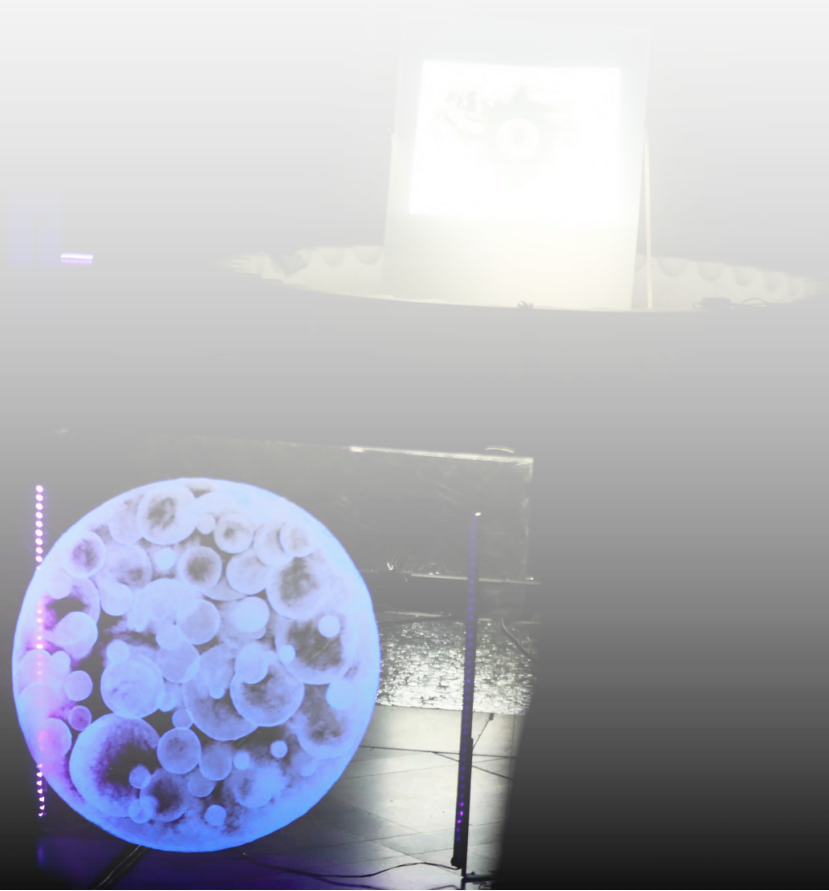
grandemosqueedeparis.fr



100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS









Lyhanna
11 ans



Maëlys
8 ans



GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS



100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS